

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiïsona* —  
5 n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Lundi 20 mars 2023  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:32:28] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1838  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:53] Bonjour à toutes et à  
17 tous.  
18 Je demanderais à M<sup>me</sup> la greffière de bien vouloir appeler l'affaire.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:02] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Messieurs les juges.  
21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*  
22 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiïsona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:18] Merci beaucoup. Je  
25 vous remercie.  
26 Je demanderais aux parties de bien vouloir se présenter, en commençant par  
27 l'Accusation.  
28 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président.

1 Bonjour, Messieurs les juges, et à toutes et à tous dans la salle d'audience.

2 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M. (*inaudible*), M. \*Yassin Mostfa,

3 M. Kweku Vanderpuye et moi-même, \*Manochitra Prathaban.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:36] Très bien.

5 Et le... les représentantes des victimes.

6 M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [09:33:38] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les

7 juges. Bonjour, tout le monde.

8 L'équipe de... des représentants légaux des victimes des autres crimes est

9 représentée, aujourd'hui, par M<sup>me</sup> Gabriella Dos Santos, M<sup>me</sup> Evelyne Ombeni et

10 moi-même, Elisabeth Rabesandratana.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:04] Merci.

12 Monsieur Suprun.

13 M<sup>e</sup> SUPRUN (interprétation) : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs

14 les juges.

15 Les enfants anciens soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:15] Je me tourne vers la

17 Défense. Maître Dimitri ? Votre... Votre état de santé semble être... semble s'être

18 amélioré.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:34:20] Oui, effectivement, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

21 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience. Il est représenté, aujourd'hui, par

22 M<sup>e</sup> Laurence \*Hortas-Laberge, M<sup>e</sup> Jean-Michel Kola et... M<sup>e</sup> Cassandra Obussier et

23 moi-même, Mylène Dimitri.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:43] Merci beaucoup.

25 Et pour M. Ngaïssona ?

26 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [09:34:48] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à

27 toutes et à tous.

28 Maître... M. Ngaïssona est représenté aujourd'hui par Michael Rowse, moi-même,

1 Maître Marie-Hélène Proulx, et...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:01] Très bien, merci  
3 beaucoup.

4 Alors, question de procédure, juste, avant la présentation... la... le témoignage de  
5 M. Mongabandi. Nous pouvons maintenant passer avec l'expert. Combien de jours  
6 est-ce que nous avons ? J'ai une raison pour poser ces questions.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:35:25] Bonjour, Monsieur le Président.  
8 Bonjour, Messieurs les juges. Je crois que le témoin expert devrait témoigner pendant  
9 une durée de trois jours, et, je crois, deux heures dans le cadre de l'interrogatoire  
10 principal. Et puis, il y aura également l'interrogatoire... le contre-interrogatoire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:42] Oui. Très bien. Donc,  
12 c'est en fait long. Je dois dire que nous avons des experts relatifs aux enfants soldats,  
13 ici. Mais je crois que plus de trois jours devraient être plus que suffisants. Voilà, c'est  
14 simplement une question que je voulais vous poser.

15 Donc, bonjour, Monsieur Mongbandi... Mongbandi.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:14] Bonjour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:18] Au nom de la  
18 Chambre, je voudrais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience.

19 Vous êtes ici pour aider à la Chambre afin de déterminer la vérité dans l'affaire *Le*  
20 *Procureur c. M. Yekatom et M. Ngaïssona*.

21 Monsieur Mongbandi, vous devriez trouver une carte devant vous ; c'est une  
22 déclaration solennelle selon laquelle vous déclarez de dire la vérité. Veuillez, je vous  
23 prie, lire cette carte à voix haute.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:59] Je déclare solennellement que je dirai la  
25 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:09] Merci beaucoup,  
27 Monsieur Mongbandi. Vous êtes maintenant sous serment. Vous savez quelles sont  
28 vos obligations, vous venez de nous le dire.

1 Bien, j'ai quelques questions pratiques, ou quelques informations pratiques, avant  
2 que votre témoignage ne commence. Vous reconnaissez que tout ce que l'on dira ici,  
3 dans cette salle d'audience, sera écrit, consigné par écrit et interprété. Et afin de  
4 permettre aux interprètes de vous interpréter, vous allez devoir parler relativement  
5 lentement et ne commencer à répondre à la question que lorsque la personne qui  
6 vous pose la question ait terminé sa question. Et peut-être attendez quelques instants  
7 afin que les interprètes puissent interpréter vos propos et les propos des questions.  
8 Donc, très bien, merci beaucoup. Et avec cela, je donne maintenant la parole avec... à  
9 M<sup>me</sup> le Procureur.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [09:38:09]

12 Q. [09:38:10] Bonjour, Monsieur Mongbandi. Nous nous sommes rencontrés il y a  
13 quelques jours ; je suis Manochitra Papan et je vais vous poser des questions  
14 aujourd'hui au nom de l'Accusation.

15 Merci beaucoup d'être venu témoigner ce matin.

16 Ce matin, je vais tout d'abord vous poser des questions concernant votre... vous  
17 concernant, puis des questions concernant vos déclarations préalables pour préciser  
18 certains points. Si des questions que je vous pose ne sont pas très claires ou si vous  
19 ne comprenez pas, veuillez nous le dire et je vais reformuler ma question.

20 Et si vous souhaitez une pause à quelque moment que ce soit, faites-le-nous savoir  
21 également.

22 Donc, je vais maintenant commencer par vous poser les questions.

23 Alors, pourriez-vous, je vous prie, décliner votre identité.

24 R. [09:39:05] Je suis Mongbandi Raymond.

25 Q. [09:39:12] Quelle est votre date de naissance ?

26 R. [09:39:20] Je suis né le 1<sup>er</sup> janvier 1955.

27 Q. [09:39:30] Pourriez-vous confirmer que vous êtes un ressortissant de l'Afrique...  
28 de la Centrafrique ?

- 1 R. [09:39:44] Je le confirme.
- 2 Q. [09:39:53] Où êtes-vous né ?
- 3 R. [09:39:56] Je suis né à Mbaïki.
- 4 Q. [09:40:07] Et qu'est votre... quelle est votre religion ?
- 5 R. [09:40:18] Je suis chrétien catholique.
- 6 Q. [09:40:27] Vous étiez maire de Mbaïki de 2009 à 2015 ; est-ce exact ?
- 7 R. [09:40:39] C'est exact. J'ai été maire de la ville de Mbaïki pendant la période
- 8 indiquée.
- 9 Q. [09:40:57] Quels étaient les noms de votre premier et votre deuxième adjoints ?
- 10 R. [09:41:10] Bongoma Jean. Bongoma Jean, c'est le premier adjoint et le deuxième
- 11 adjoint, c'est Djido Saleh ; il est le deuxième adjoint.
- 12 Q. [09:41:32] Pourriez-vous confirmer qu'ils ont été nommés en 2009 et... aussi ?
- 13 R. [09:41:46] Oui. Nous avons été nommés par le même décret. J'étais le maire et mes
- 14 deux adjoints.
- 15 Q. [09:42:06] Merci.
- 16 Et est-ce que vous pouvez nous dire que Djido Saleh est un ressortissant de... de la
- 17 République centrafricaine ; est-ce que c'est exact ?
- 18 R. [09:42:28] Djido... Djido Saleh, mon deuxième... adjoint au maire, était tchadien.
- 19 Q. [09:42:40] Est-ce que vous savez depuis quand habitait-il à Mbaïki ?
- 20 R. [09:43:00] Il est arrivé à Mbaïki très jeune et il a grandi à Mbaïki, il a passé
- 21 beaucoup d'années à Mbaïki.
- 22 Q. [09:43:14] Merci pour cette précision. Pouvez-vous confirmer avoir fait une
- 23 déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur en décembre 2018 et en
- 24 janvier 2019 ?
- 25 R. [09:43:34] Oui.
- 26 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [09:43:41] La déclaration se trouve à
- 27 l'intercalaire 10 de la liste de l'Accusation, CAR-OTP-2100-0252 ; et nous avons la
- 28 traduction en langue française qui se trouve à l'intercalaire 11, CAR-OTP-2107-6303.

1 Q. [09:43:58] Monsieur Mongbandi, vous avez eu l'occasion de passer en revue votre  
2 déclaration récemment et, si je comprends, vous n'avez aucune correction à apporter  
3 à cette déclaration ; est-ce exact ?

4 R. [09:44:25] C'est exact. J'ai relu ma déclaration et j'ai accepté de la signer.

5 Q. [09:44:34] Pouvez-vous confirmer que la déclaration est véridique du mieux de  
6 vos connaissances et de vos souvenirs ?

7 R. [09:44:56] Je confirme que ma déclaration... reflète la vérité et je n'ai aucune raison  
8 de porter des accusations d'accablé. J'agis comme représentant du peuple, tout ce  
9 que j'ai rapporté, c'est ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu dire.

10 Q. [09:45:25] Merci.

11 Est-ce que vous accepteriez que la Chambre utilise cette déclaration comme élément  
12 de preuve dans cette affaire ?

13 R. [09:45:44] Oui. J'accepte que ma déclaration soit considérée comme élément de  
14 preuve.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:53] Pour le compte  
16 rendu d'audience, je constate que les conditions de l'application de l'article 68-3 pour  
17 la déclaration de témoin CAR-OTP-200052 sont remplies.

18 Monsieur Mongbandi, c'est une question de procédure. Cela veut dire que votre  
19 déclaration est présentée comme élément de preuve et il fait partie de votre  
20 déposition.

21 Donc, je crois que l'Accusation aura encore quelques questions pour vous, mais cette  
22 déclaration est considérée comme faisant partie de votre témoignage devant cette  
23 Cour.

24 Veuillez poursuivre.

25 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [09:46:40]

26 Q. [09:46:40] Monsieur Mongbandi, comme vous venez de l'entendre, votre  
27 déclaration a déjà été déposée au dossier. Cela veut dire que votre déclaration est  
28 tout à fait complète. J'ai encore quelques questions pour vous aux fins d'obtenir

1 davantage d'informations et quelques précisions.

2 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [09:46:49] Donc, pour le compte rendu  
3 d'audience, je vais utiliser la version en langue anglaise à l'intercalaire 10.

4 Q. [09:46:56] Commençons par le premier sujet. Vous déclarez, dans votre  
5 déclaration au paragraphe 25, que les Séléka ont érigé des barrières à toutes les  
6 sorties de Mbaïki. Vous souvenez-vous ce qui est arrivé à ces barrières après le  
7 départ des Séléka ?

8 R. [09:47:23] Après le départ des Séléka, les Anti-balaka ont repris toutes ces  
9 barrières.

10 Q. [09:47:39] Comment saviez-vous qu'il s'agissait d'Anti-balaka ? Comment l'aviez-  
11 vous appris ?

12 R. [09:47:53] Je l'ai su parce que... Je l'ai su, c'étaient des Anti-balaka parce que je  
13 faisais partie d'un comité préfectoral. Notre rôle était de... On agissait comme des  
14 médiateurs entre les Séléka et les Anti-balaka, entre les Séléka, les chrétiens ou les  
15 musulmans. Un comité avait été mis en place. Et il faut savoir que Mbaïki est une  
16 commune où il y avait une force d'interposition, notamment le contingent congolais ;  
17 il était basé à Mbaïki-centre.

18 Et à l'époque, les Anti-balaka ont forcé de faire leur entrée dans cette ville, mais à  
19 cause de cette force qui était présente, ils n'avaient pas pu, et c'étaient les Séléka qui  
20 sont entrés dans cette ville. Ils se sont installés dans la ville de Mbaïki et cette... il y  
21 avait également cette force d'interposition dans la ville.

22 Et à l'époque, on tenait des réunions, on faisait appel au chef... au responsable des  
23 Anti-balaka qui étaient Rombhot. Rombhot était basé à Pissa. Le préfet de la Lobaye  
24 allait le rencontrer et, également Monseigneur de... de l'église catholique, l'imam de...  
25 de Mbaïki. Il convoquait des... des réunions et on se retrouvait là. Et quand j'allais à  
26 Bangui, je voyais les Anti-balaka qui étaient sur ces... ces barrières. Mais qui sont ces  
27 Anti-balaka ? Ce sont les fils du pays, on les... on les... les... on les connaît, hein. Ce  
28 sont des... des... des... des gens qui ont... qui ont faim, c'est pourquoi ils ont tenu cette

1 barrière-là pour avoir de quoi à... à manger. Les Anti-balaka n'étaient pas des  
2 étrangers, c'étaient des Centrafricains. C'est ce que je peux vous dire.

3 Q. [09:50:14] Merci de cette précision, Monsieur Mongbandi.

4 Au paragraphe 32 de votre déclaration, vous avez mentionné que le deuxième  
5 adjoint Djido avait été attaqué et battu par la Séléka. Comment avez-vous appris  
6 cela ?

7 R. [09:50:42] Vous me posez la question concernant mon adjoint, mais mon adjoint,  
8 c'est... c'est quelqu'un avec qui on travaille... on travaillait tout le temps. Mais  
9 lorsqu'il y a eu ce... ce... ce conflit, on n'en savait rien. C'était une surprise pour tout  
10 le monde. Heureusement pour nous, à Mbaïki, on n'avait pas pris la fuite, moi  
11 personnellement, je n'avais pas fui.

12 Mais Djido, puisque... puisqu'il était musulman, il n'avait pas fui. Il était présent  
13 dans la ville... Moi-même, j'ai pris mon courage à deux mains pour résister. J'étais  
14 présent dans la ville et lorsque ses... ses... ses semblables sont... sont venus, il était là  
15 et ils voulaient le corriger parce qu'il... leur a menti. Il leur a proposé de leur amener  
16 un mouton, mais puisque cela tardait à venir, ils sont venus le prendre pour le  
17 tabasser. Ils l'ont tabassé... violemment, je suis même intervenu pour pouvoir le  
18 relâcher.

19 Je connais Djido personnellement, je ne peux pas dire que, non, je le connais... je le...  
20 je... je le connaissais pas. Avec lui, on a collaboré jusqu'à sa mort, c'est ce que je peux  
21 dire concernant Djido.

22 Q. [09:52:11] Merci pour cette précision.

23 Au paragraphe 21 de votre déclaration, vous avez dit que Djido avait été contraint à  
24 aider les Séléka à transporter des biens volés dans son véhicule. Alors, est-ce que  
25 vous pourriez nous expliquer ce que vous vouliez dire par là : « il a été contraint à  
26 les aider » ?

27 R. [09:52:42] Ces informations comprenaient que je suis le maire et j'étais présent à  
28 Mbaïki. À cette époque, Djido avait un camion qu'il servait pour le... le transport et



1 les biens pillés par les... les Séléka — ils... ils avaient l'habitude de saisir des biens de  
2 force. Et après avoir amassé tous ces biens-là, ils ont demandé à Djido, ils l'ont obligé  
3 de charger ces biens dans son véhicule pour les transporter à Mbaïki, et de Mbaïki,  
4 ils pouvaient les transporter ailleurs.

5 Je vous remercie.

6 Q. [09:53:27] Merci beaucoup, Monsieur Mongbandi.

7 Je vais maintenant changer de sujet. Vous expliquez dans votre déclaration, au  
8 paragraphe 53, que les Anti-balaka avaient avancé le long de l'axe PK 9-Mbaïki ;  
9 comment avez-vous appris de cette avancée ?

10 R. [09:54:01] Mais je n'ai pas besoin de chercher de midi à 14 heures, chercher ces...  
11 ces... cette information. Comprenez, pour... de Mbaïki à... à Bangui, c'est  
12 105 kilomètres et, à tout bout de champ, il y avait des... des... des... des barrières  
13 tenues par les Anti-balaka. À l'entrée de Mbaïki, il y avait une barrière, à... à Pissa  
14 également, ils ont leur barrière et un peu devant, ainsi de suite, jusqu'à PK 9. Ils ont  
15 installé leurs barrières là. Moi, quand je quittais Mbaïki pour me rendre à Bangui, je  
16 voyais ces barrières-là. Je n'ai pas besoin d'apprendre cela de quelqu'un d'autre.

17 Q. [09:54:47] Merci de cette précision, Monsieur Mongbandi.

18 Vous dites également que vous les... que vous avez vu ces barrières ; est-ce que vous  
19 pourriez nous donner un chiffre approximatif quant aux éléments des Anti-balaka  
20 que vous avez vus le long de cet axe ?

21 R. [09:55:24] Je ne peux pas estimer leur nombre. Ils étaient nombreux. Ils étaient  
22 comme des militaires. Je ne peux pas savoir leur nombre. Ils étaient sur les barrières  
23 et ils se relevaient ; il y en a qui venaient à... le matin, à, midi un autre groupe, c'est...  
24 ils se relevaient à tout moment. Ce que je sais, c'est quand je passais et, quand je  
25 passais, je me présentais, je présentais ma pièce d'identité. À chaque fois, c'est... c'est  
26 ce que je faisais. Pendant ces... ces... ces... ces conflits, il n'y avait plus de... de  
27 militaires centrafricains. Ce sont ceux-là qui assuraient la fonction de... de force de  
28 défense et de sécurité.

1 Je vous remercie.

2 Q. [09:56:15] Merci beaucoup.

3 Vous souvenez-vous environ à quel moment cela a-t-il eu lieu ? Est-ce que c'était  
4 avant ou après la démission de Djotodia ?

5 R. [09:56:39] Dès l'arrivée de ces... de Djotodia et les Séléka, il y avait des  
6 musulmans. Ce sont... Les musulmans étaient partout, les Séléka étaient là, mais ne  
7 pouvaient pas ériger des barrières... ériger des barrières. C'est... Les... Les barrières  
8 étaient tenues par les... les... les... les Séléka jusqu'au départ de Djotodia. Alors, après  
9 son départ, les Anti-balaka sont venus et ont occupé les... les barrières que...  
10 qu'occupaient les... les... les... les Séléka. Je ne sais pas si je me suis fait comprendre.

11 Q. [09:57:24] Merci beaucoup, c'est très clair.

12 Et dans le même paragraphe, vous dites avoir vu des mosquées le long de la route  
13 entre Mbaïki et Bangui, qui avaient été incendiées et détruites par les Anti-balaka.  
14 Comment avez-vous pu identifier qu'il s'agissait d'Anti-balaka ?

15 R. [09:58:00] Mais à l'époque de Djotodia, il y avait des cas de pillage que faisaient  
16 les Séléka, mais après le départ de Djotodia, les Séléka sont arrivés. Mais, imaginez,  
17 des mosquées qu'il y avait, qui pouvait les... les détruire ? Ce sont les Séléka (*dit le*  
18 *témoin*), ce sont les Séléka, mais ce ne sont pas la... les populations, mais les jeunes  
19 Centrafricains qui ont suivi les Séléka, ce sont ceux-là qui ont détruit les mosquées et  
20 les maisons appartenant aux... aux... aux musulmans. Mais au centre de Mbaïki, je  
21 me suis levé pour... je... interdire, je me suis opposé à cette pratique dans la ville de  
22 Mbaïki.

23 Q. [09:58:51] Simplement une précision : vous dites que ce sont les Séléka qui avaient  
24 détruit les mosquées ; est-ce exact ?

25 R. [09:59:07] Peut-être que vous m'avez pas bien suivi. S'agissant de la destruction  
26 des... des... des mosquées, à partir du moment où les Séléka étaient des musulmans,  
27 qu'ils priaient dans la mosquée, ils ne pouvaient pas le faire. C'est après leur départ  
28 que les Anti-balaka se sont mis à détruire les... les... les mosquées. Vous comprenez

1 ce que j'ai dit ? C'est bon ?

2 Q. [09:59:36] Au paragraphe 53, vous avez dit avoir eu des discussions avec des  
3 musulmans qui avaient fui PK 9 vers Mbaïki. Lors de ces entretiens avec ces  
4 musulmans déplacés, est-ce qu'ils ont partagé avec vous ce qu'ils avaient vécu le  
5 long de l'axe et aux barrières ?

6 R. [10:00:10] Oui, c'est vrai, mais ils sont... ils avaient peur pour leur vie à cause des  
7 Anti-balaka. Mais qui pouvait les tuer ? Personne d'autre. Il n'y avait que les Anti-  
8 balaka. Ils avaient peur de... de ces derniers, mais ils... ils ne pouvaient pas se rendre  
9 à... à... à Bangui. Les... Tous les musulmans qui étaient dans la sous-préfecture de  
10 Mbaïki se sont tous regroupés de... dans la ville de Mbaïki parce qu'ils craignaient de  
11 se faire attaquer, de se faire tuer par les Anti-balaka.

12 Q. [10:00:51] Et est-ce qu'ils vous ont relaté qu'ils étaient passés par les barrières sur  
13 l'axe PK 9-Mbaïki lorsqu'ils étaient en chemin vers Mbaïki ?

14 R. [10:01:19] Ils étaient en fuite. Ils utilisaient plusieurs chemins, certains passaient  
15 par la brousse. Vous savez, lorsque vous fuyiez la mort, vous mettez tout en œuvre  
16 pour pouvoir atteindre un abri ou un endroit sécurisé. Ils ont quitté leurs différentes  
17 localités pour se retrouver à Mbaïki. Ils se sont retrouvés là. Par la suite, nous avons  
18 négocié avec le Tchad pour qu'ils puissent envoyer des véhicules que... pouvant les  
19 évacuer de la ville.

20 Q. [10:02:01] Merci, merci d'avoir apporté cette précision. Je vais maintenant changer  
21 de sujet.

22 Dans votre déclaration, au paragraphe 96, vous décrivez que... et vous dites que  
23 M. Yekatom contrôlait des zones, telles que Pissa, Mbata, Sékia, Bimon, entre autres.  
24 Est-ce que vous pourriez nous dire comment est-ce que vous avez appris cela ?

25 R. [10:02:32] Comment est-ce que je l'ai appris ? Tout le monde savait que c'était lui  
26 le chef suprême des Anti-balaka dans la sous-préfecture de Mbaïki et dans celle de  
27 Mongoumba. Yekatom était le chef suprême. Il y avait des moments où il utilisait sa  
28 moto rouge pour faire une tournée dans toute la région.

1 Nous nous connaissons puisque... puisque nous avons l'habitude de tenir des  
2 réunions à l'église ou à la mairie. Je peux pas manquer de le... de l'identifier. Par  
3 exemple, vous et moi, on se voit en ce moment, demain, je pourrai pas manquer de  
4 vous identifier comme tel. C'était lui le chef... c'était lui, le chef des Anti-balaka de la  
5 sous-préfecture de Mbaïki et ceux de la sous-préfecture de Mbaïki.

6 Par contre, c'était une autre personne qui commandait les Anti-balaka de Boda. Ce  
7 chef avait tenté d'envoyer son adjoint, malheureusement, ce dernier a trouvé la mort.  
8 En fait, c'est l'adjoint de Yekatom qui avait été envoyé à Mbaïki... à Boda.  
9 Malheureusement, ce dernier a trouvé la mort là-bas.

10 Q. [10:04:14] Merci d'avoir apporté cette précision.

11 Et est-ce que vous vous souvenez du nom de cet adjoint ?

12 R. [10:04:27] Je ne connais pas son patronyme. Je connais seulement son surnom et  
13 on l'appelait Cœur de Lion. Je connais pas son nom de famille.

14 Q. [10:04:44] Merci, Monsieur Mongbandi.

15 Au paragraphe 96, vous décrivez voir les hommes de M. Yekatom qui collectent de  
16 l'argent dans différentes localités et qui donnent l'argent à M. Yekatom. Est-ce que  
17 vous pourriez nous fournir des détails au sujet de ce que vous avez vu ?

18 R. [10:05:13] Pour vous clarifier la chose, je puis vous dire qu'il y avait des barrières  
19 qu'ils avaient érigées, et tous les passagers... tous les passants leur versaient de  
20 l'argent. Il y en avait beaucoup, ces barrières, dans la sortie de Mbaïki et dans celle  
21 de Mongoumba. Et toutes ces tournées qu'il effectuait étaient pour collecter cette  
22 somme d'argent, pour pouvoir l'utiliser.

23 Q. [10:06:00] Merci.

24 Et à qui est-ce qu'il prenait cet argent ?

25 R. [10:06:16] Ce n'était pas lui-même qui agissait. C'étaient ses éléments qui se  
26 relevaient sur les différentes barrières. Lui, en tant que responsable... lui, en tant que  
27 chef, lorsqu'il arrivait sur la barrière, il s'adressait au responsable qui... du poste de  
28 lui rendre compte et de lui faire le versement. Et c'est ce qu'il faisait dans ses

1 différentes tournées.

2 Q. [10:06:50] Merci.

3 Et vous expliquez également, dans le même paragraphe, que les éléments anti-  
4 balaka disaient qu'ils travaillaient pour Rombhot, qui était leur chef. Donc, je  
5 comprends d'après cela que vous avez parlé à ces éléments anti-balaka ; est-ce bien  
6 exact ?

7 R. [10:07:18] C'est exact, puisque lorsque je quittais Mbaïki pour me rendre à Bangui,  
8 ils... ceux qui demandaient les pièces d'identité sur les barrières, c'était qui ?  
9 C'étaient ces éléments. Et on discutait. Ils avaient un terme qu'ils appelaient  
10 « formalité », qui consistait à verser de l'argent, à payer une sorte de taxe pour  
11 pouvoir passer. Alors, ces éléments agissaient ainsi. Je le répète, ce n'était pas  
12 Rombhot qui se mettait à la barrière pour faire ce travail. C'étaient plutôt ses  
13 éléments qui le faisaient. Et lui, quand il arrivait, il leur demandait des comptes et ils  
14 leur... ils lui rendaient compte de leurs activités. Et c'était comme ça que ça se passait  
15 sur toutes les barrières.

16 Merci.

17 Q. [10:08:18] Merci d'avoir apporté cette précision.

18 Et vous avez également dit, au paragraphe 109, que vous avez vu M. Yekatom qui  
19 collectait de l'argent aux... au niveau des barrières. Est-ce que vous vous souvenez  
20 où est-ce que cela s'est passé ?

21 R. [10:08:45] J'ai pas bien compris votre question.

22 Q. [10:08:51] Alors, je vais répéter ma question.

23 Et je vous disais qu'au paragraphe 109, vous avez vu M. Yekatom qui patrouillait sur  
24 les barricades, sur sa moto rouge, afin de collecter l'argent, et que vous l'avez vu  
25 collecter cet argent. Donc, est-ce que vous vous souvenez de quelle barrière, de  
26 quelle barricade il s'agissait ?

27 R. [10:09:25] Mais toutes ces barrières qu'ils avaient érigées, il ne pouvait pas les  
28 dépasser sans contrôler. Il s'arrêtait à chaque barrière pour demander des comptes à

1 ses éléments. Il ne pouvait pas sauter une barrière. Il avait installé ses éléments sur  
2 ces différentes barrières pour qu'ils puissent lui rendre compte. Et chaque fois,  
3 quand il arrivait à un poste ou une barrière, il demandait des comptes, ses éléments  
4 le lui rendaient, et ainsi de suite. C'était comme ça que ça se passait. Sachez que  
5 c'était lui le... le chef.

6 Q. [10:10:14] Merci, merci, Monsieur Mongbandi.

7 Et à quelle barrière ou sur quelle barrière est-ce que vous l'avez vu ?

8 R. [10:10:35] Je peux parler de la barrière de Pissa. D'ailleurs, sa base principale se  
9 trouvait à Pissa. Il travaillait principalement ici et c'était de là qu'il partait pour aller  
10 contrôler les autres barrières.

11 Q. [10:11:02] Merci.

12 Et quand est-ce que cela s'est passé, de façon approximative ?

13 R. [10:11:17] Il n'y a pas de date. C'était durant tout leur règne, et c'était tous les  
14 jours ; c'était tous les jours durant tout leur règne, ils le faisaient tous les jours. C'était  
15 un travail qui se faisait de manière régulière. Dès le commencement de leurs  
16 activités, ils ont installé les barrières, et c'était comme ça qu'ils se comportaient  
17 jusqu'à leur départ.

18 Q. [10:12:06] Est-ce que vous diriez que cela s'est passé avant ou après qu'ils sont  
19 arrivés à Mbaïki ?

20 R. [10:12:24] Je vous ai dit qu'avant, c'étaient les Séléka qui régnaient. Après leur  
21 départ, les Anti-balaka ont pris le contrôle de la région jusqu'à la fin. C'est ce que j'ai  
22 dit.

23 Q. [10:12:42] Merci. Merci, Monsieur Mongbandi.

24 Donc, si je vous ai bien compris vous avez vu M. Yekatom après le départ des Séléka  
25 et après l'arrivée des Anti-balaka ; est-ce bien exact ?

26 R. [10:13:04] Je pense que c'est exact. Yekatom, lorsqu'il passait, il nous arrivait... il  
27 lui arrivait de s'arrêter et de me saluer. C'est quelqu'un de bien connu, il était le... le  
28 chef des Anti-balaka, j'avais beaucoup de respect pour lui, lui de même aussi me

1 respectait et on travaillait ensemble, on se saluait.

2 Q. [10:13:40] Merci de m'avoir apporté cette précision, Monsieur Mongbandi.

3 Alors, vous avez mentionné l'adjoint de M. Yekatom, Cœur de Lion, et vous avez dit  
4 que le chef l'avait envoyé à Boda. Et est-ce que le chef auquel vous faite référence,  
5 c'est Monsieur Yekatom ?

6 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:14:05] Monsieur le Président ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:06] Oui.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:14:07] Oui, j'aimerais que la question soit posée de  
9 façon plus neutre, notamment au vu de la réponse précédente qu'il a apportée au  
10 sujet de Boda.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:12] Est-ce que vous  
12 pourriez reformuler, s'il vous plaît ?

13 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [10:14:23]

14 Q. [10:14:24] Est-ce que vous savez à quel chef vous faite référence ?

15 R. [10:14:38] Celui qui était au-dessus de Cœur de Lion, mais son chef était  
16 M. Yekatom. C'était lui le chef. Lorsqu'ils ont pris le contrôle de Mbaïki, Cœur de  
17 Lion a quitté la ville de Mbaïki pour aller conquérir Boda. Là-bas, il y avait une  
18 certaine résistance. Alors, à cause de la présence des musulmans à Boda, Cœur de  
19 Lion avait été envoyé là-bas pour conquérir la ville.

20 Je vous dis que nous avons tenu des réunions avec Yekatom à Jeanne D'arc, à  
21 Yekatom... — pardon — à la mairie, et son... le chef de Cœur de Lion était Yekatom.  
22 Ils étaient trois, mais je ne me souviens plus du nom de la troisième personne. Mais  
23 ce que je sais, on avait l'habitude de tenir ensemble des réunions. Vous ne pouvez  
24 pas ne pas reconnaître quelqu'un avec qui vous avez l'habitude de tenir des  
25 réunions.

26 Si ma réponse n'est pas suffisante, vous pouvez me le dire pour que je puisse la  
27 reformuler, ou si vous avez d'autres questions, vous pouvez les poser.

28 Q. [10:16:21] Merci.

1 Alors, juste pour préciser les choses, comment est-ce que vous avez appris cela, à  
2 savoir comment est-ce que vous avez appris que Cœur de Lion avait, en fait, été  
3 envoyé à Boda ?

4 R. [10:16:41] Je suis le maire de Mbaïki. Ils ont envahi la ville de Mbaïki, ils ont  
5 occupé la mairie de la ville, même mon bureau était occupé, et toutes ces personnes  
6 passaient la nuit dans mon bureau. Après avoir pris la ville de... la... la ville de  
7 Mbaïki, la mairie de Mbaïki, ils ont voulu progresser pour prendre la ville de Boda.  
8 Et c'est là où il a trouvé la mort. C'est une information qui est capitale, qui est  
9 connue. Je crois qu'il est là et il pourra justifier cela. J'étais présent lors des... de ces  
10 faits, je ne peux... je ne suis pas ici pour accabler quelqu'un.

11 Q. [10:17:38] Merci, Monsieur Mongbandi. Alors, peut-être que je ne suis pas très  
12 claire.

13 Alors, je comprends que vous étiez à Mbaïki dont vous étiez le maire. Mais comment  
14 est-ce que vous savez cette information précise, à savoir que c'est Cœur de Lion qui a  
15 été envoyé à Boda ? Comment est-ce que vous avez appris cette information-là ?

16 R. [10:18:15] Mais c'est une équipe qui travaille en parfaite harmonie. On s'est posé  
17 des questions et nous avons appris que Cœur de Lion a été en mission à Boda et qu'il  
18 a trouvé la mort. Son corps a été évacué dans la nuit. Je suis maire, j'ai des agents de  
19 renseignement, donc, ce n'est pas un mensonge ; et lui-même, il peut vous confirmer  
20 que Cœur de Lion a trouvé la mort lors d'une mission à Boda et que son corps a été  
21 rapatrié à Mbaïki. J'étais maire de la ville, j'étais présent, j'avais aussi des agents  
22 des... de renseignement de... de la mairie, parce que c'était un période de tension, il  
23 était important de... de se renseigner. Et là, je crois que je vous dis la vérité.

24 Q. [10:19:24] Merci, Monsieur Mongbandi.

25 Et puis une toute dernière question à ce sujet. Vous dites que vous aviez des agents  
26 du renseignement et que vous travailliez en tant qu'équipe. Donc, est-ce que vous  
27 avez également appris qui avait envoyé Cœur de Lion à Boda ?

28 R. [10:19:53] Je crois vous avoir dit que le groupe des Anti-balaka qui était dans la



1 sous-préfecture de Mbaïki était commandé par Rombhot et son adjoint était Cœur de  
2 Lion, suivi des autres. Si Cœur de Lion va en mission, il est très facile de conclure  
3 que c'est le chef qui l'a envoyé en mission, parce qu'un subordonné ne peut pas  
4 décider de son propre chef. Sauf si Rombhot lui-même avait effectué cette mission,  
5 vous auriez peut-être pu me poser cette question, mais c'est son subordonné qui a  
6 été en mission. Il y a eu ce combat, il a trouvé la mort, son corps a été rapatrié, ils  
7 étaient... ils formaient une équipe ; il y avait un chef, il y avait une hiérarchie, il y  
8 avait un fonctionnement. Et qui était chargé d'envoyer en mission l'autre ? Je crois  
9 que c'est... c'est le chef qui envoie le subordonné ou bien son adjoint. Je crois que  
10 c'est... c'est... c'est une logique.

11 Q. [10:21:12] Merci beaucoup d'avoir apporté cette précision. Je vais maintenant  
12 changer de thème.

13 Est-ce que vous pourriez nous donner des détails relatifs à l'arrivée des Anti-balaka à  
14 Mbaïki ? Comment est-ce qu'ils sont arrivés ?

15 R. [10:21:40] Les Anti-balaka sont arrivés à Mbaïki quelque temps... parce que la  
16 Séléka était à Pissa. Lorsque les éléments de la Séléka ont quitté Pissa, ils sont venus  
17 à Mbaïki pour rejoindre leurs compagnons. Et lorsque la Séléka a quitté Pissa, les  
18 Balaka ont pris leur place. Par la suite, lorsque la Séléka qui était à Mbaïki a quitté...  
19 lorsque la Séléka qui était à Mbaïki a quitté la ville, la Séléka (*dit le témoin*), a  
20 remplacé la Séléka qui est partie. À... Dire qu'ils sont entrés à Mbaïki, on pourrait  
21 l'estimer... je ne sais pas, parce que le colonel avait dit qu'il n'y a pas deux capitaines  
22 dans un bateau. Et la MISCA a demandé à l'équipe de Rombhot de partir et qu'il ne...  
23 que son équipe ne pouvait pas rester dans la ville de Mbaïki. Ce que la MISCA leur  
24 avait dit, c'était le même jour où mon adjoint Djido a été tué.

25 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

26 Q. [10:23:28] Donc, est-ce que je vous ai bien compris, Monsieur : il n'y a pas eu de  
27 combat entre les Séléka et les Anti-balaka lorsqu'ils sont arrivés ?

28 R. [10:23:49] Non. Il n'y avait pas eu d'affrontement entre les Séléka et les Anti-

1 balaka. Il n'y avait ni combat entre chrétiens et musulmans à Mbaïki, parce que nous  
2 avons fait un travail de médiation. Il n'y avait pas de... de crimes de masse. Certes, il  
3 y avait des... des cas de meurtres isolés, comme, pour exemple, mon... mon adjoint  
4 qui a... qui a été tué, mais dire que les deux forces ont eu à combattre à Mbaïki, non,  
5 ça n'a pas été le cas.

6 Q. [10:24:34] Merci, Monsieur Mongbandi.

7 Au paragraphe 89, vous expliquez que M. Yekatom a installé entre 50  
8 et 100 éléments à Mbaïki, et qu'il est parti en laissant Cœur de Lion à la direction de  
9 tout cela. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment vous avez obtenu cette  
10 information ?

11 R. [10:25:15] Je l'ai vécue, je l'ai moi-même... J'ai quitté la maison pour me rendre au  
12 bureau et j'ai constaté que mon bureau était déjà occupé. Cœur de Lion, qui était le  
13 chef adjoint et qui commandait la troupe... les...les soldats à Mbaïki, il a interpellé  
14 mon adjoint Djido. Quelqu'un est venu très rapidement me dire qu'il y avait une  
15 dispute entre Djido et les Anti-balaka. Donc, très rapidement, je suis arrivé et j'ai vu  
16 Cœur de Lion. Je l'ai salué, je me suis présenté comme étant le maire de Mbaïki,  
17 Djido est adjoint au maire et s'il y avait des questions ou des points à poser, c'était à  
18 moi ; et j'ai demandé à Djido de rentrer à la maison. Je suis resté, je leur ai... en fait,  
19 que j'étais là pour répondre à leurs questions et, avec Cœur de Lion, nous avons tenu  
20 ce même jour une réunion à la mairie. Et c'était à... c'est à cette occasion que je l'ai vu.  
21 Entre temps, je l'ai vu dans d'autres réunions. La première fois, c'était à Jeanne d'Arc,  
22 parce que, comme j'ai déjà eu à le dire, nous avons tenu avec eux plusieurs réunions,  
23 donc je le connaissais bien avant.

24 Q. [10:26:57] Merci, Monsieur Mongbandi.

25 Vous avez mentionné le fait... Attendez, je vais relire. Non, Djido était l'adjoint au  
26 maire et vous avez vu que Cœur de Lion l'interrogeait. Vous avez également dit,  
27 dans votre paragraphe au... cela au paragraphe 91, mais est-ce que vous savez  
28 pourquoi est-ce que les Anti-balaka interrogeaient Djido ?

1 R. [10:27:32] Ils l'interrogeaient. C'était aussi une forme de menace, parce qu'à cette  
2 époque, il n'y avait plus de musulmans à Mbaïki. Les camions ont exfiltré tous les  
3 musulmans de Mbaïki. Et il n'en avait plus qu'un seul et si je n'étais pas... je m'étais  
4 pas interposé, et si je suis pas arrivé tôt, il y aurait eu un problème. J'ai... Je me suis  
5 imposé et j'ai dit que j'étais le titulaire et Djido est reparti, il est... il est sorti hors de la  
6 concession de la mairie.

7 Q. [10:28:17] Merci. Merci d'avoir apporté cette précision qui est très utile.

8 Vous avez également mentionné qu'il y eu une réunion à la mairie avec Cœur de  
9 Lion ; quand est-ce que cette réunion a eu lieu ?

10 R. [10:28:41] Oui. Le jour même de leur arrivée à Mbaïki. À leur arrivée à Mbaïki,  
11 lorsqu'ils ont pris la mairie, ils ont occupé toutes les... tous les bureaux de la mairie  
12 de Mbaïki.

13 Et pour travailler, nous avons tenu une réunion à la salle de conférences, puis je suis  
14 rentré à la maison. Je n'ai même pas eu l'occasion d'entrer dans mon bureau, parce  
15 qu'ils l'occupaient déjà en ce moment.

16 Q. [10:29:17] Merci.

17 Alors, je reviens à l'interrogatoire de Cœur de Lion avec Djido Saleh. Vous venez de  
18 dire que si vous n'étiez pas arrivé tôt et si vous ne vous étiez pas interposé, il y  
19 aurait eu des problèmes ; est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous  
20 entendez par ces « problèmes » ?

21 R. [10:29:50] D'après ce que... ce que j'ai compris, les Séléka et les Anti-balaka ne  
22 pouvaient pas cohabiter parce qu'ils étaient des ennemis et que... vu que les Anti-  
23 balaka n'avaient plus d'ennemis dans la ville, il ne restait plus que Djido. Je crois que  
24 c'est ce qui a conduit à sa... à sa mort. Je crois que c'est aussi le sujet principal de ces...  
25 cet interrogatoire. Et tout ce que j'avais déjà envisagé est... est arrivé, donc, c'était le  
26 but. C'était de le tuer purement et simplement.

27 Q. [10:30:45] Donc, était-ce une impression que vous vous êtes forgé lors de la  
28 réunion avec Cœur de Lion et Djido Saleh, à savoir qu'il voulait le tuer ?

1 R. [10:31:16] Oui, mais il était interrogé et l'interrogatoire était musclé, à tel point  
2 qu'il ne pouvait pas apporter... leur apporter toutes les réponses. C'est pourquoi je  
3 lui ai demandé de... de se mettre à l'écart et de... de laisser la place... de leur  
4 répondre. C'est pourquoi, également, il est... il est... il est... il est reparti et c'est moi-  
5 même qui... qui est resté face à... qui suis resté face à Cœur de Lion pour répondre  
6 à... à ses questions.

7 Q. [10:31:49] Merci beaucoup. Cela nous aide.

8 Donc, au paragraphe 98, vous décrivez avoir vu M. Yekatom dans un bar de l'autre  
9 côté de la gare du bus à Mbaïki. Vous... Vous dites que vous avez vu M. Yekatom  
10 semblant diriger les éléments anti-balaka et leur donner les instructions à se livrer à  
11 des exactions, à faire du trouble.

12 Alors, puisque nous n'étions pas là ce jour-là, pourriez-vous nous dire quelles... nous  
13 donner davantage de détails quant aux interactions que vous avez vues entre  
14 M. Yekatom et les éléments des Anti-balaka ?

15 R. [10:32:48] C'était le jour où Djido a été tué. Le lendemain du meurtre de Djido, on  
16 devait l'enterrer. Comment cela s'était passé ? Il y avait plus de... de monde. C'est  
17 vrai, en face de ce bar, à côté de la gare routière, j'étais avec Rombhot. Rombhot m'a  
18 dit... m'a demandé d'attendre, qu'il voulait me donner un moyen pour m'aider à  
19 enterrer Djido. Peu de temps... je me suis... je me suis déplacé. Pendant ce temps, le  
20 contingent de la MISCA l'a appelé pour lui demander de venir le rencontrer. Il... Il  
21 s'était rendu à leur... Il s'était rendu à leur base et c'est à ce moment-là que le  
22 contingent de la MINUSCA lui a donné l'ordre de se retirer de la ville de Mbaïki.

23 Peu de temps après, j'ai fait appel à mon comptable, puisqu'à l'époque, il n'y allait...  
24 tous les magasins étaient fermés, il était difficile de trouver des draps pour pouvoir  
25 procéder à l'inhumation. Alors, c'est ainsi que le comptable est reparti chez lui pour  
26 chercher un drap. Il est revenu avec un drap et j'ai approché le chef... je me suis  
27 approché de... du chef de la Croix-Rouge. Nous nous sommes rendus à l'hôpital et,  
28 ensemble, nous avons procédé à l'inhumation de Djido, mais la promesse qu'il

1 m'avait faite quant à l'aide, il ne l'avait pas fait, parce que les éléments de la  
2 MINUSCA lui ont donné l'ordre de quitter la ville. Ils étaient énervés à cause de la...  
3 du meurtre de... de Djido. Voilà ce que je peux vous dire.

4 Q. [10:35:03] Simplement, pour préciser, Monsieur Mongbandi, est-ce que ça veut  
5 dire que la conversation que vous avez eue avec M. Yekatom quant à l'inhumation  
6 de Djido, est-ce que cela a bel et bien eu lieu dans ce bar ?

7 R. [10:35:23] Non, ce n'était pas à l'intérieur, mais en face. C'était le... le... le jour où  
8 les éléments de la MISCA lui ont donné l'ordre de quitter la ville de Mbaïki. Parce  
9 qu'ils ne voulaient plus le voir dans cette ville.

10 Q. [10:35:47] Merci.

11 Donc, la conversation que vous avez eue avec M. Yekatom, dites-nous à quel  
12 moment est-ce que cela a-t-il eu lieu ?

13 R. [10:36:04] C'était le matin, vers... entre 7 heures et demie, 8 heures. C'était le matin.  
14 Nous nous sommes rencontrés le matin. On se préoccupait de... de l'enterrement de  
15 mon adjoint Djido et c'est à ce moment-là que nous nous sommes rencontrés. On  
16 s'est rencontré et il m'a... à cette occasion, il m'avait fait cette promesse.  
17 Malheureusement, ces éléments de... cette force d'interposition lui a fait appel et il  
18 s'est déplacé pour répondre à cette convocation.

19 Et après, j'ai trouvé un autre moyen pour pouvoir inhumer Djido.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [10:36:59] Puis-je, très  
21 brièvement ?

22 Q. [10:37:02] Monsieur Mongbandi, est-ce que M. Yekatom, à l'époque où vous avez  
23 eu cette conversation... vous a-t-il expliqué pourquoi il avait fait cette promesse ?

24 R. [10:37:27] Je ne lui ai pas posé la question puisqu'il savait qu'il y avait un cas de  
25 meurtre, il y avait un corps à la morgue. Il le savait, moi-même je le savais, on ne se  
26 préoccupait... parce qu'il n'y avait... toutes les boutiques étaient fermées, c'est  
27 pourquoi il est venu me voir pour faire cette promesse concernant l'enterrement de  
28 Djido, mais malheureusement, il n'avait eu le temps. Tout simplement, parce que

1 cette force d'interposition a fait... lui a fait appel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:03] Veuillez poursuivre,  
3 je vous prie.

4 M<sup>me</sup> PRATHABAN : [10:38:07]

5 Q. [10:38:08] Merci, Monsieur Mongbandi.

6 Au paragraphe 99 de votre déclaration, vous dites que lorsque... Vous dites que  
7 M. Yekatom vous a rendu visite le jour après que M. Djido ait été tué et qu'il vous ait  
8 dit que c'était un accident. Pourriez-vous nous donner davantage de détails quant à  
9 ce que vous a dit M. Yekatom ?

10 R. [10:38:41] Non, mais il n'a pas... Il n'a pas dit grand-chose dessus. Ce que j'ai  
11 retenu, c'est qu'il m'a fait cette promesse pour pouvoir... c'est-à-dire de me donner  
12 des moyens pour pouvoir procéder à l'inhumation, parce que cette force  
13 d'interposition le cherchait. Et pendant ce temps, nous, de notre côté, on avait des  
14 difficultés pour procéder à la... l'inhumation.

15 Q. [10:39:17] Merci, Monsieur Mongbandi.

16 Vous avez dit que M. Yekatom ne vous disait pas grand-chose, mais est-ce que vous  
17 vous souvenez s'il vous a dit qui était impliqué dans cet accident ?

18 R. [10:39:44] Non. Il pouvait pas le dire. Il n'avait pas ce temps-là. Il ne... n'avait pas  
19 le temps de me parler de ses hommes. Ça n'a pas été l'objet de... ça n'a pas fait... ça  
20 n'a pas été l'objet de notre... notre discussion. À aucun moment il m'a parlé de cela.

21 Q. [10:40:07] Merci de cette précision.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:11] Puis-je, très  
23 brièvement ?

24 Q. [10:40:13] Dans ce paragraphe, le paragraphe 99, comme l'on a déjà dit, vous dites  
25 que c'étaient les hommes de Yekatom qui ont tué Djido ; mais comment avez-vous  
26 appris cela, quelle était votre source ?

27 R. [10:40:36] Je l'ai su parce... tout simplement parce que, à un moment donné, un  
28 groupe d'Anti-balaka louait une maison juste à côté de Djido dans le but de

1 surveiller ses activités — les activités de M. Djido. Et moi, j'ai pris la peine de dire à  
2 Djido qu'il était en danger et qu'il fallait qu'il se retire de là. Le colonel de la MISCA  
3 également lui a dit la même chose. Mais lui... il s'est entêté et il s'est opposé à cela ; il  
4 nous a fait comprendre qu'il ne craignait rien et qu'il ne courait aucun risque.

5 Et si j'ai dit que ce sont eux, ces éléments, qui l'ont tué, c'est... c'est parce qu'ils ont  
6 été... il... il leur a été demandé de sortir, de quitter la ville, mais eux louaient des  
7 maisons et habitaient là. Alors, puisqu'ils étaient là, pendant qu'ils étaient là, il y a eu  
8 des cas de morts. Ça ne pouvait qu'être ces éléments-là, hein. Ce conflit opposait  
9 deux... deux groupes. Mais il n'y avait plus de... de... de... de musulmans dans la  
10 ville, il n'y avait que lui ; il était... c'est pour cela qu'il était pris pour... pour cible.

11 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [10:42:16]

12 Q. [10:42:17] Merci, Monsieur Mongbandi.

13 Vous avez dit avoir dit à Djido et au colonel de la MISCA qu'il était en danger ;  
14 quelle était la réponse de M. Djido ?

15 R. [10:42:49] Djido nous a fait savoir qu'il ne courait aucun risque et rien ne lui  
16 arriverait. S'il acceptait notre proposition, il n'allait pas trouver la mort, parce que, à  
17 la MISCA, il y avait... à la base de la MISCA, il y avait des musulmans de Boda. S'il  
18 avait... S'il les avait rejoints, il n'aurait pas connu ce... cette mésaventure. Mais il a... il  
19 n'a pas accepté ce que je lui ai dit, il n'a pas accepté ce que le colonel lui a dit. Tout  
20 en sachant qu'il n'était pas armé, il n'avait qu'une... un... un... un arc. Il... Il n'avait  
21 pas d'arme... d'arme à feu, ce jour-là. Il n'avait qu'une arbalète.

22 Q. [10:43:56] Merci, Monsieur Mongbandi.

23 Vous avez mentionné que M. Yekatom a dit, le lendemain du décès de Djido... vous  
24 avez parlé, donc, de l'enterrement, et vous avez également mentionné qu'il allait  
25 rencontrer la MISCA à... au croisement. Est-ce que vous pourriez nous décrire ce  
26 qu'il... ce qui s'est passé lors de cette réunion ? Que vous a-t-il dit ?

27 R. [10:44:38] La réunion avec la MISCA ? Bon, ce n'était pas une grande réunion en  
28 tant que telle, parce que les... le contingent de la MISCA était posté à la mairie, un

1 peu vers le haut. Lui et moi, on était un peu vers le bas, en face de la gare... gare  
2 routière. Et lorsqu'il est venu les voir, ils lui ont dit qu'il devait pas avoir deux  
3 capitaines et que la ville devait être commandée par eux. Et ils lui ont donné l'ordre  
4 de partir. Il était resté à ce niveau pour continuer son chemin ; c'est... et  
5 malheureusement, il n'a pas honoré, hein, sa... sa... sa... il n'avait pas le temps  
6 d'honorer sa... sa promesse. C'est ça.

7 Il... Ils étaient un peu éloignés de... de moi. Je les voyais. Après leur conversation, il  
8 a... il était parti pour regagner son... son fief à Pissa.

9 Q. [10:45:59] Est-ce que vous vous souvenez qui d'autre était présent à cette  
10 réunion ?

11 R. [10:46:16] Il y avait beaucoup de gens. Beaucoup de gens étaient présents. Vous  
12 savez, un tel événement dans la ville de Mbaïki ne pouvait que provoquer un  
13 attroupement. Il y avait beaucoup de gens, mais beaucoup évitaient aussi d'être  
14 appelés un jour comme témoins. Mais c'est moi qui ai pris le courage de venir vous  
15 témoigner de cet événement.

16 Q. [10:46:57] Merci. Je vais maintenant changer de thème.

17 Au paragraphe 66 de votre déclaration, vous expliquez qu'une décision avait été  
18 prise d'appeler M. Yekatom à une réunion concernant le sort des musulmans.  
19 Comment avez-vous appris de cette décision ?

20 R. [10:47:26] Ce n'est... C'était une... notre... une note circulaire envoyée par le préfet  
21 de la Lobaye. Vous savez, j'étais le maire. Et la réunion devait se tenir à la Sainte  
22 Jeanne d'Arc. Yekatom aussi a reçu la même invitation. Tout le monde savait que...  
23 qu'il avait la clé pour le retour de la paix dans la ville et pour que le conflit cesse.

24 Q. [10:48:16] Merci d'avoir apporté cette précision.

25 Vous dites que la réunion portait sur le sort des musulmans. Pourriez-vous nous  
26 expliquer ce que vous enlevez... ce que vous entendiez par là ?

27 R. [10:48:38] À ce... À cette époque-là, les musulmans étaient encore présents à  
28 Mbaïki. Même ceux qui étaient venus des différentes localités de la sous-préfecture



1 de Mongoumba, Mbaïki et autres s'étaient réunis à Mbaïki. Des négociations étaient  
2 en cours. Les leaders politiques, l'évêque de Mbaïki, le préfet, les responsables des  
3 Anti-balaka étaient tous là. Et ce dernier... ces derniers étaient représentés par  
4 Yekatom, leur chef, et Cœur de Lion.

5 On avait tenu cette réunion à Jeanne d'Arc. L'objectif de cette réunion était de lui  
6 demander d'éviter qu'il y ait conflit dans le pays, et qu'il faudrait que la paix  
7 revienne, et que la guerre entre les enfants du pays n'était pas une bonne chose.

8 Q. [10:49:54] Merci, Monsieur Mongbandi.

9 Est-ce que vous vous rappelez quelle était la réponse de M. Yekatom à la suite de  
10 cette demande, lors de cette réunion ?

11 R. [10:50:19] Lorsqu'on lui avait donné la parole, il a répondu, il a tenu un discours, il  
12 a donné son accord et il a fait comprendre que le rôle des Anti-balaka n'était pas de  
13 tuer, c'était plutôt de sécuriser le pays. C'est ce que M. Rombhot a dit le jour de cette  
14 réunion. Cette réunion était tenue à Jeanne d'Arc. Et le président de la réunion lui  
15 avait dit que, pour qu'on puisse lui faire confiance, il faudrait qu'il aille tenir une  
16 réunion avec la population et leur dire ce qu'il venait de dire, pour pouvoir soulager  
17 la population.

18 Alors, nous sommes sortis et, au niveau de la gare, il a tenu un meeting. J'étais là, le  
19 sous-préfet était là. Il a tenu un discours devant la population pour dire... pour dire  
20 que les Anti-balaka n'étaient pas là pour leur faire du mal et que tout était déjà  
21 terminé, et qu'il était prêt pour le retour de la paix et la sécurité dans la ville.

22 Q. [10:51:47] Merci beaucoup de cette précision.

23 Vous souvenez-vous quelle a été la réaction des éléments de M. Yekatom lorsqu'il a  
24 prononcé ce discours à la gare routière ?

25 R. [10:52:15] Je ne peux pas connaître ce qui s'est passé dans leur tête. Je sais  
26 seulement que la population avait écouté le discours du leader, elle était très  
27 contente, ils... elle a applaudi et voilà. Par contre, ce qui se passait dans la tête des  
28 éléments, je ne peux pas connaître.

1 Q. [10:52:49] Merci, Monsieur Mongbandi.

2 Lorsque vous dites que vous avez vu la population applaudir, pourriez-vous nous  
3 dire de quelle manière les éléments anti-balaka réagissaient-ils ?

4 R. [10:53:15] Mais eux-mêmes, ils étaient ensemble avec les habitants. Eux aussi, ils  
5 ont applaudi. Quand ils ont vu les... les habitants... les civils applaudir, eux aussi, ils  
6 ont applaudi. Alors, ils étaient très nombreux. Est-ce que c'était tout le monde qui a  
7 applaudi ? Je peux pas le savoir.

8 Q. [10:53:41] Merci beaucoup de cette précision, Monsieur Mongbandi.

9 Au paragraphe 74 de votre déclaration, vous avez expliqué qu'après la réunion qui  
10 s'est déroulée dans l'église, une décision avait été prise pour évacuer les musulmans  
11 de Mbaïki. Comment avez-vous appris cette décision ?

12 R. [10:54:08] C'était le résultat de cette réunion. Les leaders étaient là — le préfet,  
13 l'évêque, les leaders des musulmans, tout le monde était là. Alors, on a envoyé le  
14 compte rendu au gouvernement centrafricain qui, à son niveau, a saisi le  
15 gouvernement centrafricain... le gouvernement tchadien d'envoyer des véhicules  
16 pour évacuer les musulmans. Et effectivement, Idriss Déby avait envoyé des camions  
17 pour évacuer les musulmans de la ville de Mbaïki et de... et de celle de Mongoumba,  
18 et tous les musulmans de ces deux villes ont été évacués grâce à ces véhicules.

19 Q. [10:54:57] Merci, Monsieur.

20 Alors, vous nous avez expliqué que la décision d'évacuer les musulmans est le  
21 résultat de la réunion qui a eu lieu, mais pourriez-vous nous expliquer pourquoi  
22 cette décision avait été prise ?

23 R. [10:55:27] Cette décision avait été prise parce qu'il y avait une totale rupture de  
24 confiance. Les autorités ont compris que les Anti-balaka ne pouvaient pas tenir leur  
25 promesse — y avait un doute —, d'où nécessité d'évacuer tous les musulmans. La  
26 tension était vive et dangereuse. Si on n'avait pas procédé ainsi, il y aurait eu  
27 beaucoup de morts. Dieu merci, cette procédure a été adoptée et cela a pu sauver  
28 une très bonne partie de la population musulmane et a réduit le nombre de morts.

1 Q. [10:56:21] Merci, Monsieur Mongbandi.

2 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [10:56:25] Monsieur le Président, je suis sur le  
3 point de commencer un nouveau sujet ; est-ce que vous souhaiteriez que j'aborde ces  
4 questions après la pause ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:33] Très bien, alors nous  
6 allons prendre une pause jusqu'à 11 h 30. Et en fait, s'agissant de la semaine  
7 prochaine — je m'adresse à l'Accusation —, j'aimerais que l'on en parle, en fait. Nous  
8 allons en parler et nous allons vous informer après la pause.

9 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:56:50] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

12 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:31:25] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:49] Alors, pour ce qui  
16 est de la procédure, nous avons besoin d'un peu plus de temps et de ce fait, nous  
17 allons commencer de suite et reprendre le fil de l'interrogatoire du témoin.

18 Vous avez la parole, Madame.

19 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [11:32:10]

20 Q. [11:32:11] Monsieur Mongbandi, au... Non, excusez-moi, au paragraphe 75 et non  
21 pas au paragraphe 74, vous avez expliqué que la décision d'évacuer les musulmans  
22 de Mbaïki avait été annoncée lors d'une réunion et vous avez également indiqué qu'à  
23 cette réunion, étaient présents le préfet Kouroupé-Awo et d'autres musulmans  
24 respectés. Est-ce que vous, vous étiez également présent à cette réunion ?

25 R. [11:32:48] *(Intervention non interprétée)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:06] Je pense que le  
27 témoin a marqué son accord ; est-ce que nous avons entendu l'interprétation ?

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:33:13] Effectivement, le témoin a dit qu'il

1 était présent.

2 Peut-on demander, s'il vous plaît, au témoin d'attendre la fin de l'interprétation en  
3 sango avant de répondre, s'il vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:35] D'accord.

5 Poursuivez.

6 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [11:33:40]

7 Q. [11:33:40] Merci, Monsieur Mongbandi.

8 Vous avez expliqué dans le même paragraphe que cette réunion était essentiellement  
9 une invitation ouverte faite aux Anti-balaka pour qu'ils y participent et pour qu'ils  
10 acceptent de ne pas porter tort aux musulmans. Alors, le groupe des Anti-balaka au  
11 fait... auquel — pardon — vous faites référence, c'est bien le groupe de M. Yekatom,  
12 n'est-ce pas ?

13 R. [11:34:09] C'est bien cela. C'est le groupe anti-balaka commandé par Yekatom et  
14 qui était basé à Pissa.

15 Q. [11:34:21] Merci. Et est-ce que le groupe des Anti-balaka a assisté à cette réunion ?

16 R. [11:34:37] À cette réunion, Yekatom et ses adjoints — ses deux adjoints — étaient  
17 présents à Jeanne d'Arc.

18 Q. [11:34:54] Donc, est-ce que je vous ai bien comprise ? L'annonce relative à  
19 l'évacuation des musulmans, elle a été faite également à l'église, n'est-ce pas ?

20 R. [11:35:14] L'annonce de l'évacuation des musulmans a été faite dans une réunion  
21 entre les autorités locales, le préfet et les musulmans parce que la population, la  
22 communauté musulmane avait peur. Le préfet a donc convoqué une réunion et a  
23 suggéré que les musulmans soient évacués. Et le départ des musulmans a été  
24 discrètement décidé par les autorités politiques qui ont contacté les autorités  
25 tchadiennes afin d'envoyer des véhicules pour escorter ou transporter les Tchadiens  
26 vers le Tchad.

27 Q. [11:36:16] Et est-ce que vous vous souvenez de la réaction du groupe anti-balaka  
28 qui était présent lorsqu'ils ont entendu cette annonce ?

1 R. [11:36:34] Non. La réunion concernant l'évacuation des... des musulmans décidée  
2 par les autorités locales, les Anti... les Anti-balaka n'ont été pas au courant. Je me suis  
3 peut-être trompé dans ma déclaration mais les Anti-balaka n'étaient pas au courant  
4 de la réunion qui concernait la probable évaluation... évacuation des musulmans. Ce  
5 sont les autorités locales qui ont tenu informé le gouvernement centrafricain qui, par  
6 la suite, a contacté le gouvernement tchadien et s'en est suivies les... la venue des  
7 forces tchadiennes pour évacuer les musulmans. Mais cette réunion n'était pas  
8 connue des Anti-balaka.

9 Q. [11:37:46] Merci d'avoir apporté cette précision.

10 Donc, voici comment je comprends les choses : une décision a été prise pour évacuer  
11 les musulmans et cette décision, elle a été annoncée aux musulmans lors d'une  
12 réunion et à cette réunion, les Anti-balaka avaient également été invités. Et est-ce que  
13 j'ai bien compris que les Anti-balaka sont... ont... ont assisté et ont... et...

14 R. [11:38:17] Les... La réunion qui consistait à prendre la décision pour l'évacuation  
15 des Tchadiens, les Anti-balaka n'étaient pas présents. La seule réunion où les Anti-  
16 balaka étaient présents était celle qui concernait la cohabitation entre les deux  
17 communautés à Mbaïki. Mais l'évacuation, la réunion concernant... qui avait pour  
18 sujet l'évacuation des musulmans tchadiens ou bien des musulmans vers le Tchad  
19 s'était faite dans la discrétion, c'était... ça concernait les autorités locales et  
20 l'administration.

21 Q. [11:39:13] Merci d'avoir apporté cette précision, Monsieur Mongbandi. Et lorsque  
22 la décision d'évacuation des musulmans a été annoncée, quelle fut la réaction des  
23 musulmans qui étaient présents là-bas, lorsqu'ils ont entendu cette annonce ?

24 R. [11:39:42] Lorsque la décision a été annoncée, mais c'était quelque chose de  
25 souhaité, et ils n'attendaient qu'avec impatience ces véhicules. Cependant, lors de  
26 l'évacuation, il y avait beaucoup de tristesse parce que, et les musulmans et la  
27 population autochtone étaient en pleurs. Moi, personnellement, j'ai parmi ces  
28 musulmans des amis. Et les soldats qui étaient chargés de procéder à cette

1 évacuation ont dit que si seulement les autorités savaient que la situation était ainsi,  
2 ils n'allaient pas procéder à cette évacuation parce qu'ils ont les... ils ont vu des gens  
3 qui étaient très émus lors de... de cette séparation.

4 Q. [11:40:58] Merci, Monsieur Mongbandi. Et est-ce que vous vous souvenez de ce  
5 que fut la réaction de votre adjoint Djido lorsqu'il a entendu l'annonce relative à  
6 l'évacuation ?

7 R. [11:41:23] Lors de cette annonce, Djido, lui, faisait confiance en son statut, à sa  
8 médaille de maire. Il portait cette médaille, et que pour lui, c'était une assurance, il  
9 ne courait aucun danger. Les membres de sa communauté lui ont demandé... même  
10 les autorités religieuses lui ont demandé de partir, de monter dans les véhicules, il a  
11 refusé catégoriquement.

12 Q. [11:42:06] Et est-ce que Djido a parlé de cela avec vous également ?

13 R. [11:42:15] Oui, nous en avons parlé. Je crois que trois jours avant qu'il ne soit tué,  
14 le premier adjoint au maire et moi, nous sommes allés le rencontrer. Il nous a offert  
15 de... du café. Et nous lui avons dit de venir avec nous, qu'on allait le conduire sur le  
16 site de la MINUSCA. Il a dit non, qu'il n'allait pas partir, qu'il ne bougeait pas.

17 Q. [11:42:47] Merci beaucoup, Monsieur Mongbandi. J'aimerais maintenant revenir  
18 sur quelque chose pour obtenir une précision. Vous avez mentionné la... le fait que la  
19 décision qu'il y a la décision qui a été prise pour évacuer les musulmans, et vous  
20 nous avez dit que les Anti-balaka ne... n'avaient pas été informés de cette décision.  
21 Donc, quand est-ce que M. Yekatom et ses adjoints ont été informés de la décision  
22 d'évacuation des musulmans ?

23 R. [11:43:21] Je ne sais pas s'ils étaient au courant ou à quel moment, je ne... je ne  
24 peux le savoir parce que, eux, étaient basés à Pissa, vu que c'était une information  
25 qui concernait la localité, ils étaient peut-être au courant, mais je ne sais pas de quelle  
26 manière et à quel moment, ils l'ont appris.

27 Q. [11:43:45] Merci. D'accord. Alors, j'aimerais maintenant vous montrer une vidéo.

28 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [11:43:51] Il s'agit de... d'un extrait vidéo de la

1 visite effectuée par la présidente de l'époque, M<sup>me</sup> Catherine Samba-Panza, avec le...  
2 le ministre de la Défense française, M. Jean-Yves Le Drian, et c'est une... et cela se  
3 passe à Mbaïki le 12 février 2014. Alors, intercalaire 5, CAR-OTP-2023-1636. Et je  
4 dirais aux interprètes que la transcription figure à l'intercalaire n°1 CAR-D29-0006-  
5 0107 à 0108, lignes 13 à 19. Et je vais diffuser cela à partir de 2 mn 24 jusqu'à 3 mn 3,  
6 et c'est un document qui peut être montré publiquement.

7 Est-ce que les interprètes pourraient nous indiquer quand ils sont prêts, s'il vous  
8 plaît ?

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1636,*  
11 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
12 *française]*

13 « M. MARTIN MONGBANDI : Au nom de la population de la ville de Mbaïki et  
14 celle de la Lobaye en général, nous vous souhaitons la bienvenue.

15 Excellence Madame la Présidente de la République, la ville de Mbaïki est honorée,  
16 aujourd'hui, de recevoir d'éminentes personnalités, à savoir : M<sup>me</sup> la Présidente de  
17 la

18 République, quelques jours après son élection, a bien voulu choisir la ville de Mbaïki  
19 pour sa première sortie dans l'arrière-pays.

20 *(Acclamation de la foule) »*

21 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) [11:46:00]

22 Q. [11:46:01] Monsieur, est-ce que vous avez été en mesure de voir la vidéo ? Est-ce  
23 que vous pouvez confirmer qu'il s'agit bien de vous à 3mn 3:16 ?

24 R. [11:46:18] Oui. J'ai vu et je reconnais que c'est moi qui parlais. Et lors de ce  
25 rassemblement, Djido était présent. Si vous continuez à faire défiler les images, vous  
26 allez vous en rendre compte. C'était lors de la visite de la Présidente Samba-Panza ;  
27 nous étions ensemble à cette cérémonie. Si vous continuez à faire défiler la vidéo,  
28 vous allez vous en rendre compte. Il était présent. Je vous remercie.

1 Q. [11:46:57] Merci. Merci de nous avoir donné ces détails, Monsieur Mongbandi.  
2 Vous avez prévu d'ailleurs ma... la question que j'allais vous poser. Donc, est-ce que  
3 vous vous souvenez des discussions ou de la discussion que vous avez eue avec  
4 Djido ou sujet de ces événements ?

5 R. [11:47:23] S'agissant de cet événement, on était ensemble avant que la Présidente  
6 n'arrive, on était assis côte à côte. Et même ceux qui étaient à Bangui lors de  
7 différentes... des différentes cérémonies s'intéressaient beaucoup à lui, ils prenaient  
8 des... des photos ensemble. Mais puisqu'ils ne craignaient rien ; avec lui, on  
9 travaillait... continuait de travailler ensemble.

10 Q. [11:48:02] Merci. Merci d'avoir apporté cette précision, Monsieur Mongbandi.  
11 Alors, je vais vous montrer maintenant un autre extrait de la même vidéo, à partir de  
12 la minute 1.1 jusqu'à la minute 2:05. Il s'agit de l'intercalaire 1. Pour les interprètes,  
13 CAR-D29-0006-0107 à la page 0107, ligne 13, jusqu'à la page 008, ligne 9 de cette  
14 page. Est-ce que vous pourriez nous indiquer quand vous êtes prêt ? Je m'adresse  
15 aux interprètes.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1636,*  
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
19 *française]*

20 « ... le chef de troupe de l'armée française a éclairé l'assistance sur les activités  
21 menées sur le terrain et a présenté aux autorités une importante quantité d'armes  
22 saisies entre les mains des milices anti-balaka.

23 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : (Début de l'intervention inaudible)  
24 autour de Boda. C'était...

25 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Ça, c'est Mbaïki ?

26 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Mbaïki et Boda.

27 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : D'accord.

28 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Ça, c'est... c'est l'armement qui est saisi



1 sur les...

2 M. JEAN-YVES LE DRIAN : Anti-balaka.

3 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Oui, sur les Anti-balaka essentiellement.

4 Comme vous voyez, ça peut aller de l'arme blanche rudimentaire à l'arme

5 automatique ou de l'armement artisanal. Voilà. Et là, on passe vraiment... vous avez

6 Toute la gamme de ce qui est utilisé contre la population.

7 O.K. mesures de confiance (phon.), c'est non, seulement les mots que vous voyez

8 écrits au tableau, mais c'est également, matériellement, le retrait de ces instruments

9 des mains des gens qui n'ont pas à les avoir.

10 M. JEAN-YVES LE DRIAN : Et c'était... à Bangui, hier, c'était de... quel type

11 d'armement ?

12 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Là, on était à la fois sur de... de

13 l'armement, un type un petit peu kalachnikov. Et après, en fin de mission, voilà, on

14 vous le montrera tout à l'heure.

15 M. JEAN-YVES LE DRIAN : D'accord. O.K. 9 ».

16 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) [11:50:55]

17 Q. [11:50:55] Monsieur Mongbandi, est-ce que vous avez pu voir et entendre la

18 vidéo ?

19 R. [11:51:06] Oui, j'ai pu entendre et voir la vidéo. Pour ce qui me concerne, je n'y

20 avais pas pris part. Je n'ai pas pris part à cette cérémonie de... que nous venons de

21 voir. Je n'ai vraiment pas grand-chose à dire concernant cette cérémonie-là.

22 Q. [11:51:33] Merci. J'étais sur le point de vous poser des questions et je souhaitais

23 vous demander si vous avez entendu les discussions puisque vous étiez présent ce

24 jour-là. Mais vous venez juste de nous dire que vous n'avez aucune connaissance à

25 ce sujet ; c'est exact ?

26 R. [11:51:57] C'est exact, je n'en sais rien... je n'en savais rien. Je n'ai aucune

27 connaissance de cela.

28 Q. [11:52:13] Oui, mais hormis la cérémonie, est-ce que vous avez entendu dire que

1 des armes avaient été saisies aux Anti-balaka et avaient été saisies par les... par les  
2 Sangaris ?

3 R. [11:52:37] Oui, j'ai suivi cela à la radio, parce que j'écoutais la radio Centrafrique et  
4 d'autres... et d'autres radios également, les radios communautaires... comme quoi  
5 des armes ont été saisies à Bangui dans le nord, dans d'autres parties de la  
6 République centrafricaine. Mais à Mbaïki cela n'avait pas eu lieu.

7 Q. [11:53:07] Merci, merci d'avoir apporté cette précision, Monsieur Mongbandi. Et  
8 donc, nous pouvons maintenant ôter la vidéo de l'écran.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Et je vais maintenant changer de sujet, et j'aimerais vous poser quelques questions de  
11 précisions au sujet de la discussion que M. Yekatom a eue avec vous le lendemain  
12 de... du décès de Djido Saleh. Il a fait référence au fait qu'il avait rencontré le colonel  
13 de la MISCA à la mairie — il s'agissait de la page 28 du compte rendu d'audience en  
14 temps réel. Donc, vous avez mentionné qu'il y avait de nombreuses personnes qui  
15 étaient présentes là-bas. Est-ce que vous savez si le préfet... si M. Alexandre  
16 Kouroupé-Awo était également présent ?

17 R. [11:54:00] Lorsque le contingent de la MISCA s'était déployé au rond-point en face  
18 de la mairie, il n'y avait que des... des soldats de la... la MISCA. Pendant ce temps,  
19 Yekatom et son groupe étaient un peu vers le bas, en face de la gare routière, là où  
20 j'étais... on était avec lui. Et il m'a dit que le colonel de la MISCA lui avait demandé  
21 de... d'aller le voir. Et lorsqu'il s'y... s'est rendu avant son départ, nous échangeons  
22 donc avec lui sur l'inhumation de... de Djido.

23 Malheureusement, il est parti rencontrer ce... le... ce contingent de la MISCA. Il y  
24 avait le colonel de la MISCA, il y avait également les hauts-gradés de la MISCA et  
25 c'est à ce moment-là qu'ils lui ont donné l'ordre de quitter. Pendant ce temps, j'étais  
26 un peu plus vers le bas à quelques... une cinquantaine de mètres. Alors, ils lui ont  
27 donné l'ordre de quitter la ville de Mbaïki parce qu'il n'y a... il n'y a... Dans un... dans  
28 un... dans un bateau, par exemple, il n'y a... il n'y a pas deux capitaines et puisqu'il

1 avait établi sa base à Pissa, il était obligé de repartir à... là-bas. Alors, la MISCA... le  
2 contingent de la MISCA, ils avaient appris qu'il était dans la ville et puisqu'ils ne  
3 voulaient pas que ce... ces... ces... ces genres de meurtre, ce qui était arrivé à Djido, ne  
4 puisse se reproduire, ils lui ont donné l'ordre de quitter la ville.

5 Voilà ce qui s'est passé.

6 Q. [11:56:08] Et est-ce que vous savez si la gendarmerie était également présente  
7 lorsque le colonel de la MISCA a donné l'ordre ?

8 R. [11:56:28] Oui, c'était à 20 mètres, 20 mètres, 10 mètres de la gendarmerie. Mais  
9 ils... MISCA... la MISCA avait son... son... son... son programme. Il cherchait... Elle  
10 cherchait le groupe de Yekatom pour leur dire de quitter la... la... la ville de... de  
11 Mbaïki. Et ils ne savaient pas si c'étaient les... les... les Anti-balaka ou... On leur a  
12 demandé de partir parce qu'il n'y avait pas deux... il devait pas avoir deux capitaines  
13 ou deux commandements... ou deux commandements dans une localité.

14 Q. [11:57:21] Merci. Alors, vous avez mentionné le fait que la gendarmerie était  
15 également présente. Est-ce que vous vous souvenez avoir vu le chef de la  
16 gendarmerie à cet... à ce... à cet endroit-là ?

17 R. [11:57:40] Le CC était au bureau. Le commandant de compagnie était au bureau, je  
18 ne sais pas qu'est-ce qu'il faisait. Il était là-bas. Le jour du meurtre de Djido, il était  
19 présent parce que lorsque Djido a été poursuivi depuis... le quartier Bagirmi et pour  
20 l'achever dans la concession de la gendarmerie, mais le CC était présent. Le CC de la  
21 gendarmerie était présent. Voilà, il s'est... il s'est passé quelque chose.

22 Q. [11:58:29] Merci. Et le jour de la réunion avec M. Yekatom et avec le colonel de la  
23 MISCA, est-ce que vous vous souvenez si le chef de la gendarmerie était présent lors  
24 de cette réunion ?

25 R. [11:58:54] Non, il n'était pas là. Il y avait... La... la MISCA avait son... son  
26 programme et la compagnie de la gendarmerie également avait son... son... son  
27 programme, y compris le préfet avait son programme. Mais c'est dans le programme  
28 de la MISCA, c'est dans leur programme qu'ils ont décidé, c'est d'après leur

1 programme qu'ils ont décidé de venir rencontrer... Yekatom pour lui demander de  
2 sortir de... de... de la ville de Mbaïki.

3 Q. [11:59:32] Merci. Alors, je comprends que la MISCA souhaitait, comme vous  
4 l'avez dit, demander à M. Yekatom de quitter Mbaïki. Mais au moment... où ils lui  
5 ont demandé de partir, à ce moment-là précis, est-ce que vous savez si le chef de la  
6 gendarmerie, le préfet et d'autres personnes étaient présentes, si vous le savez bien  
7 sûr ?

8 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:59:58] Je pense que la réponse a été très claire.  
9 Cette question a été posée à plusieurs reprises et il a dit précisément que le  
10 commandant de compagnie n'était pas présent, que le préfet n'était pas présent et  
11 que c'était seulement la MISCA.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:14] C'est ce que j'avais  
13 compris moi, également, mais étant donné que le témoin a déjà répondu à la  
14 question, vous pourriez peut-être nous dire si le témoin vient de confirmer ce que  
15 nous soupçonnons, à savoir qu'il a déjà apporté une réponse à ce sujet.

16 Ah, bon...

17 Q. [12:00:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter votre dernière  
18 réponse qui n'a pas été entendue ? Nous nous en excusons.

19 R. [12:00:55] Je parlais du travail de la MINUSCA. Alors ces soldats sont venus  
20 stationner face à la mairie, précisément au rond-point de la ville. Ils cherchaient le  
21 chef des Anti-balaka pour lui intimer l'ordre de quitter Mbaïki parce que cette ville  
22 était sous le commandement de la MINUSCA, pas celle des Anti-balaka. Alors, cette  
23 décision de la MINUSCA ne concernait ni le préfet ni le CC, encore moins le maire.  
24 Ça, c'était la décision de la MISCA. Alors, leur chef a intimé l'ordre à Yekatom de  
25 quitter la ville et ce dernier a exécuté l'ordre.

26 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [12:01:50]

27 Q. [12:01:50] Merci pour cette précision, Monsieur Mongbandi.

28 J'aimerais maintenant parler du moment où vous avez dû inhumer M. Djido Saleh.

1 Est-ce que vous vous rappelez si sa famille était en mesure de prendre part aux  
2 funérailles ?

3 R. [12:02:22] Pas du tout. Pas du tout. Djido était seul à rester avec sa femme et ses  
4 enfants mineurs. Alors, après son meurtre, le corps a été installé à l'évêché. Sa famille  
5 n'avait pas participé à l'enterrement. Moi, je cherchais à avoir un musulman pour  
6 qu'il puisse m'assister dans la manière dont les musulmans sont inhumés. J'ai donc  
7 eu un musulman centrafricain qui a pu participer à la cérémonie d'enterrement.

8 Q. [12:03:20] Merci beaucoup, Monsieur.

9 Vous avez mentionné que Djido vivait seul avec sa femme et ses enfants en bas âge ;  
10 quelle était la raison pour laquelle ils n'ont pas été présents à la cérémonie  
11 d'enterrement ?

12 R. [12:03:46] Comment pouvaient-ils se déplacer ? Toute la ville de Mbaïki était en  
13 émoi, hein. La femme et les enfants étaient mis à l'abri à l'évêché. Par la suite, ils ont  
14 été évacués à Bangui. C'était pas possible que la femme puisse assister à  
15 l'enterrement de son mari puisque la situation était très dangereuse.

16 Q. [12:04:22] Vous avez dit qu'ils ne pouvaient pas prendre part aux funérailles car la  
17 situation était très risquée ; pourriez-vous, je vous prie, nous en dire davantage  
18 quant à ce que vous entendez par là, que « la situation était risquée » ?

19 R. [12:04:50] Mais la femme est musulmane. Si les Anti-balaka l'aperçoivent, ils  
20 peuvent l'exécuter. Déjà, les hommes musulmans n'avaient pas le courage de rester.  
21 Certains ont rejoint la base de la MISCA, d'autres ont préféré se réfugier à Bangui,  
22 alors les femmes ne pouvaient pas supporter une telle situation.

23 Q. [12:05:31] Merci de nous avoir donné ces détails supplémentaires, Monsieur.

24 Vous avez décrit aujourd'hui que vous avez dû enterrer votre adjoint Djido Saleh  
25 après qu'il ait été tué. Pourriez-vous relater à la Chambre quel est l'impact que ce  
26 meurtre a eu sur vous ?

27 R. [12:06:08] Ce qui m'a vraiment impacté, c'est le fait de décapiter un être humain.  
28 C'était un acte horrible. Durant ce conflit, beaucoup de personnes avaient pris la

1 fuite, mais j'étais resté. Dieu merci, la Croix-Rouge a beaucoup contribué. Le  
2 comptable de la mairie aussi a apporté son aide. Le secrétaire général de la mairie  
3 aussi a fait quelque chose. La jeunesse de Mbaïki, sous la supervision de la MISCA, a  
4 creusé la tombe. Le préfet, dans un premier temps, a demandé l'aide de la MISCA,  
5 qui nous a escortés jusqu'au cimetière et cela nous a permis de procéder à  
6 l'enterrement de Djido.

7 Q. [12:07:24] Merci, Monsieur Mongbandi.

8 Est-ce que vous avez jamais appris qui a tué Djido Saleh ?

9 R. [12:07:42] Non, pas du tout. Personne ne m'a désigné l'auteur. Alors, qui était  
10 l'ennemi des musulmans ? C'étaient les Anti-balaka. Et on peut tout de suite  
11 conclure que c'étaient les Anti-balaka qui l'ont tué. En guise d'illustration, c'était une  
12 combattante anti-balaka qui avait sectionné son pénis. Et cette dame l'a amené à  
13 Pissa qui se trouvait être la base principale des Anti-balaka. C'est pour cette raison  
14 que je peux conclure que les auteurs étaient les Anti-balaka puisque la guerre ou le  
15 combat opposait deux entités : les Anti-balaka d'un côté et les Séléka de l'autre.

16 Q. [12:08:50] Merci beaucoup, Monsieur Mongbandi.

17 Vous avez décrit qu'il existait une combattante de sexe féminin anti-balaka qui a  
18 sectionné le pénis de M. Djido Saleh ; comment est-ce que vous avez appris cette  
19 information ?

20 R. [12:09:24] J'ai eu cette information parce que quand je procédais à l'inhumation de  
21 Djido, son pénis et ses testicules n'y étaient pas. Je l'ai inhumé sans son sexe.

22 Q. [12:09:47] Merci.

23 Mais comment est-ce que vous avez appris qui... Comment est-ce que vous avez su  
24 qui avait fait cela ? Vous avez fait référence à une combattante anti-balaka.

25 R. [12:10:12] Vous savez, je suis... j'étais le maire de la ville. J'avais reçu une  
26 information disant que c'était une femme qui avait coupé son sexe. Moi, je n'étais  
27 pas... J'étais pas présent lors de l'incident, mais je l'ai appris par la suite, que c'était  
28 une femme qui lui avait coupé le sexe. Il... il y avait une personne qui avait perdu

1 connaissance suite à cet incident.

2 Q. [12:11:01] Simplement pour préciser, l'information que vous aviez reçue, c'était  
3 que cette femme était également un élément des Anti-balaka ; est-ce que c'est exact ?

4 R. [12:11:15] C'est exact. C'était une femme anti-balaka basée à Pissa.

5 Q. [12:11:30] Avez-vous reçu d'autres informations par rapport à cette femme qui  
6 était basée à Pissa comme, par exemple, à quel groupe appartenait-elle ?

7 R. [12:11:57] J'ai appris qu'elle faisait partie des Anti-balaka basés à Pissa sous  
8 l'autorité de M. Rombhot. C'étaient eux les auteurs de cet acte. Ils sont partis  
9 exécuter la mission et ils sont repartis. Même ceux qui habitaient proche de la  
10 maison de Djido ont dû déménager suite à cet incident.

11 Q. [12:12:40] Merci beaucoup pour tous ces détails, cela est vraiment fort utile.  
12 Vous souvenez-vous si vous avez reçu des informations concernant son nom ?

13 R. [12:12:55] Pas du tout.

14 Q. [12:13:03] Et ma dernière question sur ce sujet, vous souvenez-vous avoir reçu des  
15 informations quant à d'autres auteurs anti-balaka concernant cet incident ?

16 R. [12:13:24] Je n'ai reçu aucun nom et aucune autre information en dehors de celles  
17 que je vous ai données.

18 Q. [12:13:40] Merci beaucoup, Monsieur Mongbandi. C'est vraiment très utile.

19 Et j'ai maintenant une dernière question pour vous. Vous avez décrit dans votre  
20 déclaration qu'après que les musulmans aient été évacués de Mbaïki, la population  
21 de la ville avait été réduite à un tiers. Le maire... Alors que vous étiez maire de  
22 Mbaïki à l'époque, quel était l'impact que l'évacuation a eu sur vous et sur la ville ?

23 R. [12:14:32] Vous savez, le secteur commercial était dominé par les musulmans. Je  
24 dirais même à 90 pour cent. Après leur départ, il y avait une certaine pénurie  
25 d'articles de première nécessité. Les Centrafricains ont eu de la peine à prendre la  
26 relève. C'était progressivement que les activités commerciales ont repris de manière  
27 effective.

28 Q. [12:15:21] Merci beaucoup, Monsieur Mongbandi. Merci de votre patience et

1 d'avoir répondu à toutes mes questions.

2 M<sup>me</sup> PRATHABAN (interprétation) : [12:15:29] Je remercie à la Chambre et aux  
3 interprètes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:32] Merci beaucoup.

5 Alors, la question qui se pose maintenant : Maître Dimitri, vous avez dit avoir besoin  
6 d'environ cinq heures. Je peux déjà présumer que M<sup>e</sup> Proulx ne sera pas trop  
7 insistante.

8 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:15:56] Vous avez, encore une fois, tout à fait raison.  
9 Je ne crois pas que nous aurons beaucoup de questions pour ce témoin et peut-être  
10 pas du tout.

11 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:16:06] Merci, Monsieur le Président.

12 Mais avec votre permission, Monsieur le Président, je propose de commencer  
13 maintenant avec certains sujets qui n'ont pas été impactés par l'interrogatoire  
14 principal et, par la suite, je remarque que mon éminente consœur a abordé un certain  
15 nombre de paragraphes que nous voulions aborder également. Donc, nous  
16 pourrions peut-être utiliser cet après-midi pour réduire et pour, peut-être même,  
17 terminer avant la pause déjeuner de demain.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:29] Oui, cela est très  
19 raisonnable.

20 Donc voilà. Madame Rabesandratana, est-ce que vous avez des questions ?

21 M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [12:16:39] Oui, Monsieur le Président, j'ai quelques  
22 questions à poser au témoin, si vous n'y voyez pas... d'inconvénient.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:46] Non, ce n'était pas  
24 indiqué et c'est la raison pour laquelle je vous ai posé, mais bien évidemment, vous  
25 pouvez poser des questions si vous avez des questions.

26 Veuillez commencer, s'il vous plaît, et nous poursuivrons par la suite.

27 M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [12:16:59] Monsieur le Président, je... je vous remercie.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES



1 PAR M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [12:17:05]

2 Q. [12:17:10] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 Vous me connaissez puisque je m'appelle Elisabeth Rabesandratana et nous nous  
4 sommes rencontrés lors de la... la réunion de familiarisation il y a quelques jours. J'ai  
5 quelques questions de... d'éclaircissement à vous poser.

6 Je représente les victimes des autres crimes dans... dans... dans cette affaire.

7 Tout d'abord, au... au premier... aux paragraphes 15 et 16, vous avez en partie  
8 répondu lorsque M<sup>me</sup> Praratharan vous a posé la question. Vous avez expliqué que la  
9 population musulmane représentait un tiers. Vous avez ajouté, vous avez... donné  
10 cette... que les quartiers Baguirmi, Yérima et Borno étaient majoritairement  
11 musulmans. Alors, ma question est aujourd'hui la... la suivante : est-ce que,  
12 aujourd'hui, la population musulmane qui a fui est-elle revenue ?

13 R. [12:18:38] Leurs biens, ils n'ont rien perdu. J'ai été vigilant et certains reviennent  
14 dans leur... dans leur maison. Et d'autres qui sont restés à... à... à l'étranger vendent  
15 leur maison. Il n'y a pas eu de destruction... de destruction. Je vous ai dit qu'il n'y a  
16 pas eu de combat à Mbaïki. Et donc, les destructions de maison n'ont pas eu lieu à  
17 Mbaïki et les maisons sont restées intactes. Merci.

18 Q. [12:19:11] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

19 Autre question : à propos de la population de Mbaïki, celle-ci mais aussi l'ensemble  
20 de la population, quel est aujourd'hui le sentiment des gens de Mbaïki après ces  
21 crimes ?

22 R. [12:19:40] Merci pour votre question parce que je vous ai dit lorsque la... le  
23 Président m'avait posé cette question... et aujourd'hui, Mbaïki retrouve la vie parce  
24 qu'il y a eu des ONG qui ont travaillé pour la cohésion sociale entre les deux  
25 communautés : les musulmans, les chrétiens vivent en cohabitation. Il n'y a pas de  
26 séparation, il n'y a pas de tiraillement. Donc, la paix revient progressivement et cette  
27 question est la bienvenue. Et notre souhait est que la Cour, ou encore le Président,  
28 puisse favoriser le retour des réfugiés afin que l'œuvre de la cohésion sociale soit un

1 achèvement et que, après cette guerre, la ville de Mbaïki puisse reprendre son  
2 développement. Merci.

3 Q. [12:20:57] Merci.

4 Quelle est, à l'heure actuelle, la proportion de... des musulmans dans l'ensemble de  
5 la population de Mbaïki ?

6 R. [12:21:24] En termes de proportion, je dirais qu'il y a beaucoup de musulmans qui  
7 sont revenus ; ils ont leur boutique. Avant, c'est vrai, ils étaient rares, mais  
8 aujourd'hui, ils sont nombreux et ils pratiquent librement leurs activités. Et je suis  
9 maire, je reviens, je viens de là-bas et le vivre-ensemble est... est une réalité à Mbaïki.  
10 Il n'y a pas d'inquiétude à ce... à... sur ce point. Les inquiétudes, par exemple, pour  
11 les... les réfugiés qui ont abandonné leurs biens, leurs maisons sont restées intactes.  
12 Pour l'instant, dans la ville de Mbaïki, les activités ont repris et les gens vivent de  
13 manière tout à fait normale en cohésion.

14 Q. [12:22:27] Merci.

15 Est-ce... Est-ce qu'ils sont... — si vous ne savez pas, vous... vous... vous... vous me  
16 dites — est-ce qu'ils sont autour de 30 pour-cent ou moins ? 20 pour-cent ? 10 pour-  
17 cent ?

18 R. [12:22:51] Non, donner un pourcentage, je ne pourrais le faire. Mais je vous ai dit  
19 qu'ils sont rentrés en nombre, je dirais entre 15 à 20 pour-cent sont revenus et ils ont  
20 repris leurs activités normalement dans la ville de Mbaïki.

21 Q. [12:23:14] Très bien, Monsieur le témoin. Je change de sujet.

22 Vous avez, au paragraphe 38, vous avez indiqué qu'il y avait deux groupes de  
23 musulmans : ceux qui souhaitent porter les armes et ceux qui ne le souhaitent  
24 pas. Selon vos... vos souvenirs, pourriez-vous estimer le pourcentage de musulmans  
25 qui souhaitent ou qui — enfin — qui ont pris les armes et ceux qui n'ont pas pris  
26 les armes ?

27 R. [12:23:53] Non, je crois qu'ils étaient minoritaires, ceux qui ont souhaité porter les  
28 armes. Ce ne sont... Ce n'étaient que des crapules. Ils voulaient montrer qu'ils étaient

1 forts ils ont créé des programmes à Bangui-Bouchia, mais les musulmans de Mbaïki  
2 ne voulaient pas faire la guerre, c'était juste une minorité de... de personnes qui  
3 créaient le trouble.

4 Q. [12:24:25] Merci.

5 Alors, toujours selon vos souvenirs, est-ce que la population musulmane qui a refusé  
6 de porter les armes, était également attaquée par les Anti-balaka ?

7 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:24:46] (*Intervention non interprétée*).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:51] Madame  
9 Rabesandratana, je ne permets pas cette question, car elle sort du champ couvert  
10 par... que... que... du champ que peuvent poser les représentants des victimes, et de  
11 toute façon, cela a déjà été couvert par l'Accusation.

12 Veuillez poursuivre, je vous prie.

13 M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [12:25:08] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [12:25:12] Ensuite, au dernier paragraphe... Enfin, à la fin, au paragraphe 85, au  
15 moment de l'évacuation, vous avez dit que certains effets des musulmans étaient  
16 volumineux pour être transportés, que certains parmi ces musulmans ont fait des  
17 accords avec la population qui était restée afin de garder leurs biens.

18 Et j'aimerais savoir, s'agissant des... des musulmans évacués précipitamment et qui  
19 n'ont pas eu l'occasion de trouver des personnes sûres à qui confier la gestion de  
20 leurs biens, ce qu'il est advenu de ces maisons abandonnées.

21 R. [12:26:17] Pour ce qu'il concerne les maisons, elles sont restées intactes, elles ont  
22 été protégées. Cependant, les quelques bien volumineux qui n'ont pas été  
23 embarqués, parce qu'ils n'avaient pas de place, ces personnes ont donc abandonné  
24 les biens et les personnes qui... les badauds ont pris ces biens, mais il est clair que  
25 leurs maisons n'étaient pas... n'ont pas été détruites, même si les biens — parce qu'ils  
26 étaient volumineux et qu'ils ne pouvaient pas être transportés dans les véhicules —  
27 ont été pris par les badauds, les populations qui étaient présentes lors de leur départ.  
28 La justice existe et, autant que je sache, aucun musulman n'a déposé de plainte pour

1 la destruction de ses biens ou de sa maison.

2 Q. [12:27:33] Merci.

3 Dernière question, Monsieur le témoin, ces...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:39] Madame  
5 Rabesandratana, vous avez correctement fait référence au paragraphe 85 et le témoin  
6 a déjà répondu à ces questions concernant ce qui s'est passé et concernant ceux qui  
7 voulaient prendre, par exemple, leurs... leurs biens de cuisine et donc, il s'agit de  
8 questions... si les questions ne se trouvent pas dans la déclaration 68-3, vous pouvez  
9 poser ces questions, mais sinon, je crois que nous pouvons en rester là.

10 Vous n'êtes pas d'accord avec moi ?

11 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:28:21] Non, je suis tout à fait d'accord avec vous.

12 En fait il y a une petite question de traduction en anglais. On voit « les véhicules  
13 étaient occupés par la population », mais ça n'est pas du tout ce que le témoin a dit  
14 en français. Donc, je voulais simplement attirer votre attention sur ce fait.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:49] Oui, bien  
16 évidemment, mais cela sera corrigé, bien évidemment, plus tard.

17 Oui, Madame Rabesandratana, vous avez toujours la parole.

18 M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [12:28:56]

19 Q. [12:28:58] Oui, ma... ma dernière question était... était sur ce sujet. Il s'agissait  
20 des... des... des maisons et pas des biens, à savoir si elles étaient de nouveau  
21 habitées ?

22 R. [12:29:05] Oui. Ces maisons sont de nouveau habitées ou occupées par certains  
23 jeunes, mais si le propriétaire revient, ces jeunes libèrent la maison. Parce qu'il était  
24 aussi question de les entretenir, et ces maisons étaient occupées... sont occupées par  
25 des... des jeunes qui n'ont pas de logement, et beaucoup de musulmans reviennent  
26 dans la ville et arrivent à récupérer leur maison. Certains, même, ont désigné des  
27 autochtones pour surveiller leur maison. En tout cas, sur ce point de vue... sur ce  
28 point, particulièrement, il n'y a aucun problème.

1 Q. [12:29:54] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 C'était ma dernière question et je vous remercie de toutes ces précisions qui sont bien  
3 utiles.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:05] Merci beaucoup,  
5 Madame Rabesandratana.

6 Est-ce que vous avez... vous pouvez commencer maintenant, si vous le souhaitez ?

7 Oui, très bien, merci.

8 M<sup>me</sup> CASIEZ (interprétation) : [12:30:23] Oui. Monsieur le Président. Merci.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:30:33]

11 Q. [12:30:35] Bonjour, Monsieur Mongbandi.

12 On s'est rencontrés brièvement la... Ah ! J'ai le sango dans l'oreille. Je le comprends  
13 pas encore très bien.

14 Pardon. Bonjour Monsieur Mongbandi, on s'est rencontrés brièvement la semaine  
15 dernière. Je me représente : Lena Casiez, je travaille dans l'équipe de défense de  
16 M. Alfred Rombhot Yekatom et je vais avoir quelques questions pour vous  
17 aujourd'hui, pendant pas très longtemps, et demain matin.

18 Ça va pour vous ?

19 R. [12:31:10] Oui. Ça me va.

20 Q. [12:31:20] Au paragraphe... Monsieur Mongbandi, au paragraphe 33 de votre  
21 déclaration — je vais la citer, comme c'est la première fois que je la mentionne.

22 M<sup>me</sup> CASIEZ (interprétation) : [12:31:39] Donc, c'est le classeur 11 du Procureur. La  
23 version française CAR-OTP-2107-6304.

24 Q. [12:31:45] Vous parlez d'un certain Abdelkarim, président des Jeunes musulmans  
25 et je voudrais juste savoir si vous êtes d'accord que vous parlez de M. Abdoul Salam  
26 Amousamil, le président des... des Jeunes musulmans de Mbaïki.

27 C'est bien lui, quand vous dites Abdelkarim ?

28 R. [12:32:18] Concernant... C'est... C'est à quel sujet, s'il vous plaît ?

1 Q. [12:32:23] C'était un peu abrupt. Je vais vous mettre dans le... dans le contexte.  
2 Vous dites... Vous parlez de ces deux catégories de musulmans de Mbaïki dont vous  
3 venez de parler avec ma collègue en face. Puis vous dites que vous êtes parvenu à  
4 vous rappeler des noms de plusieurs de ces commerçants influents. Vous  
5 mentionnez plusieurs noms et puis vous dites « Abdelkarim, président des Jeunes  
6 musulmans ». Je veux juste savoir si vous parlez de Abdoul Salam Amousamil ou  
7 pas ?

8 R. [12:33:04] Je ne sais pas la différence qu'il y a entre eux... que je peux faire entre  
9 eux, mais la personne dont j'ai cité le nom, ce sont ceux-là qui étaient partis faire des  
10 représailles. Voilà, ils étaient partis se... se venger. C'est pourquoi j'ai cité son nom.  
11 C'est vrai, il est de Mbaïki, président de la Jeunesse de Mbaïki.

12 Q. [12:33:40] Je vous remercie pour la... pour la précision, Monsieur Mongbandi.  
13 Au paragraphe 111 — je change de... de sujet. Au paragraphe 111 de votre  
14 déclaration vous dites que vous considérez M. Kakpayen comme votre propre fils,  
15 puisque vous êtes ami avec son père depuis l'école. J'ai juste une question à ce sujet :  
16 est-ce que vous savez si la famille Bomassa et la famille Kakpayen ont un lien de  
17 parenté quelconque ?

18 R. [12:34:20] Je ne sais pas qu'ils ont un lien de... de parenté, mais je l'ai cité parce  
19 qu'il était le représentant d'une ONG qui s'occupait des... des enfants... des enfants  
20 soldats. Il s'occupait de ces enfants et il demandait... demandait le nombre de ces  
21 enfants. C'est pourquoi j'ai dit aux enquêteurs de se rapprocher de cette ONG qui  
22 avait des précisions concernant le nombre de ces enfants soldats.

23 Et c'était à cette occasion que j'ai cité ce nom-là.

24 Q. [12:35:13] Je vous remercie...

25 R. [12:35:16] Je voudrais ajouter une chose, je voudrais préciser une chose : je crois...  
26 j'ai constaté que les Anti... les Anti-balaka n'avaient pas utilisé des... des enfants dans  
27 leur mouvement. J'ai dit, dans ma déclaration, que les Anti-balaka avaient besoin des  
28 gens valides pour pouvoir racketter ou leur apporter de l'argent. C'est la précision

1 que je voulais apporter.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:58]

3 Q. [12:36:01] Et si je peux me permettre, le paragraphe 111, vous l'avez cité et le  
4 témoin a également dit qu'il s'agissait essentiellement d'anciens membres séléka,  
5 donc ça n'est pas la peine de développer ou d'étoffer cela.

6 M<sup>me</sup> CASIEZ (interprétation) : [12:36:24] C'était ma seule question à ce sujet,  
7 Monsieur le Président. Donc je vous remercie de votre conseil et je vais passer à  
8 autre chose.

9 Q. [12:36:37] (*Intervention en français*) Merci, Monsieur Mongbandi, pour les  
10 précisions.

11 Je vais changer de sujet et là, j'ai un certain nombre de questions pour... pour vous.  
12 Aux paragraphes de... des paragraphes 47 à 50 de votre déclaration, vous parlez de...  
13 d'un meurtre d'un musulman âgé à Bangui-Bouchia.

14 Alors, je vais essayer de résumer votre déclaration : vous me dites si j'ai bien  
15 compris, puis ensuite on va prendre point par point.

16 Est-ce que je... je résume bien votre déclaration en disant que pour vous, le meurtre a  
17 eu lieu en février 2014, qu'il avait été commis par les hommes de M. Yekatom basés à  
18 Pissa, qu'il a été tué parce que c'est un homme riche et... ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:18] Cette question est  
20 beaucoup trop longue et complexe. Faites une pause après le mois de février. Et  
21 ensuite, est-ce qu'il s'agissait de cette personne, de cette autre personne ?

22 C'est plus facile pour le témoin. Là, vous donnez beaucoup d'informations, il y avait  
23 déjà quatre questions en une seule et même question. S'il vous plaît. Je comprends  
24 tout à fait que vous voulez gagner du temps, mais je pense que ça ne marche pas  
25 quand on fait comme cela.

26 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:37:58]

27 Q. [12:38:00] Alors, je reprends, M. Mongbandi, plus simplement pour vous.

28 Vous avez parlé, dans votre déclaration, d'un... du meurtre d'un meurtre d'un

1 musulman âgé à Bangui-Bouchia. D'abord, est-ce que vous parlez bien du meurtre  
2 de M. Zacharia Hamid et son fils Abdoulaye Taïr — si vous vous en souvenez ?

3 R. [12:38:21] Mais je vous ai dit que les... les noms se ressemblent. Je ne sais pas s'il  
4 s'agissait de la personne que vous venez de citer, mais s'agissant de celui qui a été  
5 tué à Bangui-Bouchia, je crois en avoir parlé dans ma déclaration. Ce sont des brebis  
6 galeuses qui se sont réunies pour aller faire des représailles. Et ils ont tué beaucoup  
7 de gens : trois ou 10 personnes en représailles, hein. Et donc, je ne les connais pas de  
8 nom, mais c'est le maire, si vous voulez avoir des... plus de... de... plus de précision,  
9 c'est mieux de poser la question au maire de Pissa, parce que la commune en  
10 question était un peu éloignée. Moi, j'étais... j'étais le maire central. Et quand de tels  
11 problèmes arrivent, j'ai des informations de tout qui me... me proviennent de... de  
12 tous côtés, et j'ai eu à participer également. Mais quant à donner des précisions  
13 concernant les noms, je ne peux pas le faire.

14 Q. [12:39:49] Aucun problème, Monsieur Mongbandi.

15 Je vais vous montrer un... un document, puis on va essayer de... de voir ensemble  
16 si... si ça vous rafraîchit la mémoire.

17 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:39:55] Alors, c'est l'onglet 1 du classeur de la Défense,  
18 CAR-D29-0016-0056.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Si on peut afficher le milieu de la page, s'il vous plaît ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Et descendre légèrement.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Merci.

25 Q. [12:40:28] C'est écrit ici : « C'est dans la nuit du mercredi 2 octobre 2013 que deux  
26 hommes en armes ont fait irruption dans le village Bangui-Bouchia et ont abattu  
27 deux Tchadiens : MM. Zacharia Hamid et Abdoulaye Taïr. »

28 Est-ce que, à tout le moins, si je vous dis que cet événement-là a eu lieu en



1 octobre 2013, ça vous rafraîchit la mémoire ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:57] Microphone, s'il  
3 vous plaît, dans la cabine.

4 Je pense qu'il va falloir que vous répétiez.

5 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:41:19]

6 Q. [12:41:19] Je vais... On... On n'a pas entendu votre réponse et puis on n'a pas  
7 entendu ma question, alors je vais juste reprendre.

8 Dans... Dans le... l'article, là, il s'agit de... d'un meurtre à Bangui-Bouchia. Moi, je  
9 pense que c'est du même que vous parlez, mais je veux pas vous pousser. Est-ce que,  
10 si je vous dis que c'est en octobre 2013, bien avant l'évacuation des musulmans à  
11 Bangui, ça vous rafraîchit la mémoire sur la période à laquelle ça s'est produit ?

12 R. [12:41:54] Oui, c'est vrai. Lorsque ces faits... le fait s'est produit, les musulmans  
13 étaient encore là, et certains d'entre eux sont partis faire des représailles, ils ont  
14 combattu les Anti-balaka qui étaient là. Malheureusement, la population locale en  
15 avait fait les frais. C'est pourquoi j'ai également dit que mon adjoint Djido faisait  
16 partie de ce groupe qui est allé faire des représailles. Pendant ce temps, les  
17 musulmans étaient encore là. Quand le... ce papa avait été tué à Bangui-Bouchia, les  
18 musulmans étaient encore là.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:53] Je n'ai pas  
20 l'impression...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:43:03] Microphone.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:06] Je n'ai pas  
23 l'impression que M<sup>e</sup> Casiez et le témoin parlent du même événement, parce que le...  
24 dans le paragraphe 47, ce que décrit le témoin est, à bien des aspects, très différent.  
25 Donc, il faudra peut-être faire une autre tentative.

26 Q. [12:43:25] Monsieur le témoin, vous avez, donc, ce paragraphe 47 dans votre  
27 déclaration, et peut-être que nous allons pouvoir procéder de la sorte : est-ce que  
28 vous avez des informations directes au sujet de cet événement, donc, le fait que cette

1 personne âgée a été tuée ? Est-ce que vous disposez des informations ou est-ce que  
2 c'est une information par oui-dire que vous avez entendue ?

3 R. [12:44:07] Je n'ai pas d'informations à vous donner concernant ces faits, parce que  
4 ce... c'est... cela ne s'était pas produit dans ma zone de juridiction. Ça... Ça s'est  
5 produit dans une autre commune, et ils ont ramené le corps, nous avons seulement  
6 procédé à l'inhumation. Je ne suis pas en mesure de vous donner de plus amples  
7 détails concernant ces faits.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:35] Je dis cela parce que,  
9 dans sa déclaration, il parle du début du mois de février 2014, et l'incident s'est passé  
10 après le départ des Séléka.

11 Q. [12:44:47] C'est cela, Monsieur le témoin ; vous, vous parlez d'événements qui se  
12 sont produits après le départ des Séléka, n'est-ce pas ?

13 R. [12:44:58] Non. Concernant le meurtre de cet homme à Bangui-Bouchia, c'était  
14 bien avant. Mais pendant que... ça s'est fait pendant que les musulmans étaient  
15 encore là sur place. C'est...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:28] Poursuivez, je vous  
17 prie. Je pense que nous ne pouvons pas avoir la... la... l'exactitude.

18 M<sup>me</sup> CASIEZ (interprétation) : [12:45:39] Excusez-moi, Monsieur le Président, mais il  
19 s'agit d'un témoin 68-3, et je dois donc...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:48] Vous devez  
21 continuer, oui, oui.

22 M<sup>me</sup> CASIEZ (interprétation) : [12:45:50] Oui. Merci, Monsieur le Président.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:45:56] Microphone, s'il vous plaît.

24 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:46:05]

25 Q. [12:46:06] Merci, Monsieur Mongbandi, pour... pour ces précisions.

26 Je vais vous montrer un... un autre document.

27 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:46:08] C'est l'onglet 5 du classeur de la Défense,  
28 CAR-OTP-2088-2612.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Et si on peut aller sur la deuxième page, s'il vous plaît ?

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Je vous... C'est parfait, voilà. Parfait, merci.

5 Q. [12:46:34] Je vous donne juste un petit peu de contexte, Monsieur le témoin.

6 C'est un article qui date du 28 octobre 2013, et c'est un article qui a été écrit par le fils  
7 de Zacharia sur le meurtre de Bangui-Bouchia.

8 Premièrement, est-ce que vous pouvez me confirmer que, cet incident-là, les gens en  
9 ont énormément parlé dans la Lobaye, y a eu... y a eu beaucoup, beaucoup de  
10 discussions, et que c'est quelque chose qui était très connu ?

11 R. [12:47:06] Oui. Ce qui s'est passé à Bangui-Bouchia était connu de tous et tout le  
12 monde en parlait. Par contre, moi, je peux pas vous fournir de précisions, parce que  
13 les faits se sont produits dans une zone un peu... un peu éloignée de la mienne. Ce  
14 sont les maires de la commune de Bangui-Bouchia qui pourraient vous fournir le  
15 détail de cet incident.

16 Q. [12:47:54] Je vous remercie, Monsieur Mongbandi. Je vais vous poser une dernière  
17 question, puis ensuite je vais accélérer. O.K. ? Dans... Puisque l'article est à l'écran.

18 Dans cet article-là, c'est... c'est noté : « Selon la population, Zacharia est un  
19 musulman. Il a hébergé les Séléka à leur arrivée dans le village, les a entretenus, leur  
20 a donné de l'eau à boire. C'est pour cela que la population pense que mon père fait  
21 partie de la coalition séléka. »

22 Est-ce que c'est aussi quelque chose que vous avez entendu, quand vous avez  
23 entendu parler de cet... de cet événement-là ?

24 R. [12:48:38] C'est ce que les gens disaient, mais je pense que c'est parce qu'il y avait  
25 une certaine haine entre les musulmans et les chrétiens. C'est ça qui a contribué à  
26 tout cela. Certaines personnes disaient que c'est parce qu'il était un homme riche.  
27 Alors, est-ce que c'était pour cette raison que les gens se sont rendus dans cette  
28 localité pour l'attaquer ? Je n'en sais rien.

1 Q. [12:49:27] Je vous remercie pour les... pour les précisions.

2 Vous... Vous venez de parler de haine entre chrétiens et musulmans, puis, au  
3 paragraphe 49 de votre déclaration, vous dites : « Les musulmans ont pensé que  
4 c'étaient des Anti-balaka de Bangui-Bouchia qui avaient tué ce musulman. » Quand  
5 vous dites « les musulmans ont pensé que c'étaient des Anti-balaka de  
6 Bangui-Bouchia », vous parlez des musulmans de Mbaïki, de Pissa, de  
7 Bangui-Bouchia ? Si vous pouvez juste donner un peu plus de précisions, s'il vous  
8 plaît.

9 R. [12:50:06] Pour que les choses soient claires par rapport au meurtre de ce papa,  
10 quand j'étais à Mbaïki, ce que je sais, c'est que certains musulmans de Mbaïki avaient  
11 formé un groupe pour descendre et commettre... et opérer des représailles à  
12 Bangui-Bouchia à la suite du meurtre de ce papa, et ces représailles ont occasionné  
13 trois ou quatre morts. Le corps de ce papa a... a été amené à Mbaïki, et j'ai procédé...  
14 j'étais présent lors de l'enterrement.

15 Q. [12:51:08] Merci, Monsieur Mongbandi.

16 Dans votre déclaration, toujours dans les mêmes paragraphes, vous dites qu'une  
17 carte d'identité a été retrouvée sur place et qu'on vous a dit que le nom de la  
18 personne était quelqu'un du membre de... du groupe de M. Yekatom. Est-ce que je  
19 comprends bien que, ça, c'est des rumeurs un peu lointaines et que vous savez pas ce  
20 qui s'est passé là-bas et qui est responsable du meurtre, surtout qu'on est très en  
21 avant, en octobre 2013 ?

22 R. [12:51:53] Ce que vous dites, je pense que c'est... c'est vrai. Ils m'ont montré la carte  
23 d'identité, mais je ne pouvais pas avoir des précisions sur l'identité ou l'origine de la  
24 personne.

25 Q. [12:52:23] Je vous remercie, Monsieur Mongbandi. Je vais changer de sujet, mais  
26 c'est un tout petit peu lié.

27 Au paragraphe 50 de votre déclaration, vous parlez d'une délégation de deux  
28 ministres en présence du préfet, M. Kouroupé-Awo, qui sont venus distribuer de

1 l'aide à la population de Bangui-Bouchia. Est-ce que je comprends que, cette mission,  
2 elle est envoyée juste après les événements à Bangui-Bouchia dont on vient de parler  
3 là ?

4 R. [12:53:06] Oui, ce n'était qu'après que cette mission est arrivée.

5 Q. [12:53:17] Merci. Je vais vous montrer un document.

6 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:53:18] C'est l'onglet 14 du classeur de la Défense,  
7 CAR-D29-0005-0497.

8 (La greffière d'audience s'exécute)

9 Q. [12:53:40] C'est un rapport de la mission parlementaire qui a été effectuée, et je  
10 pense que c'est le... la mission dont, vous, vous parlez dans votre déclaration.

11 On voit... Si on peut aller à la deuxième page, s'il vous plaît, et agrandir un tout petit  
12 peu en haut.

13 (La greffière d'audience s'exécute)

14 On voit ici la liste des présents dans la mission...

15 (La greffière d'audience s'exécute)

16 Si on peut descendre légèrement, et on va avoir... Si on peut descendre un tout petit  
17 peu ?

18 (La greffière d'audience s'exécute)

19 Voilà.

20 ... la mission en présence du préfet de la Lobaye, M. Kouroupé-Awo.

21 Et à la page 0500 — s'il vous plaît —, on voit que la délégation...

22 (La greffière d'audience s'exécute)

23 Merci.

24 ... que la délégation a assisté la population, notamment en donnant du sel, du sucre,  
25 du savon et, voilà, des... des produits de première nécessité.

26 Est-ce que... Est-ce que dans... Est-ce que, vous, vous savez, c'est ça que la mission est  
27 venue faire pour aider la population ?

28 R. [12:55:06] Oui.

1 Q. [12:55:13] Je vous remercie.

2 Et donc, au milieu de la deuxième page, alors...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:32] Vous voulez parler  
4 de la page 0449 ?

5 M<sup>me</sup> CASIEZ (interprétation) : [12:55:40] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:42] Ou 0449, plutôt ?

7 M<sup>me</sup> CASIEZ (interprétation) : [12:55:48] Je suis en train de chercher le paragraphe  
8 qui commence par « la population de Pissa », mais je vais le trouver.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:56] D'accord.

10 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:56:20] Juste, voilà, parfait, merci, c'était bien la bonne page. Merci.

11 Q. [12:56:26] Monsieur Mongbandi, excusez-moi, sur le... sur le document, on voit  
12 que les... dans le rapport, on voit que les membres qui... les personnes qui rédigent le  
13 rapport écrivent : « la population de Pissa a accueilli favorablement les différentes  
14 interventions, mais a souligné que les éléments de l'ex-coalition séléka basés à la  
15 gendarmerie de Pissa terrorisent la population et leur retirent leurs machettes,  
16 unique outil de travail. » Donc, je comprends bien qu'au moment de cette mission-là,  
17 la Séléka est basée à Pissa, à la gendarmerie de Pissa, n'est-ce pas ?

18 R. [12:57:10] Oui, ils s'y trouvaient.

19 Q. [12:57:28] Je vous remercie.

20 Un peu plus loin, on peut lire : « La mission parlementaire ayant été informée des  
21 incidents de Pissa, consécutifs à l'assassinat de deux éléments des ex-Séléka postés à  
22 l'usine Palmex, a annulé son programme de réunions avec les habitants de  
23 Mongoumba et de Boda. »

24 Le rapport fait mention de Palmex, comme vous, mais il n'y a pas de mention d'une  
25 rencontre avec des Anti-balaka à Pissa, et je voudrais juste que vous confirmiez que  
26 cette mission-là, puisqu'on est en octobre 2013, n'a pas rencontré les Anti-balaka à  
27 Pissa.

28 R. [12:58:19] Vous parlez d'octobre 2013. Octobre 2013, je pense qu'ils étaient encore à

1 Pissa. Ils étaient encore à Pissa.

2 Q. [12:58:36] Vous parlez des Séléka ? Oui, puisqu'on est bien avant le 5 décembre ;  
3 c'est ça ?

4 R. [12:58:39] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:57] Le témoin a  
6 confirmé cela.

7 M<sup>me</sup> CASIEZ : [12:59:05]

8 Q. [12:59:09] Merci, Monsieur Mongbandi. Il me reste deux questions pour... pour  
9 vous ce matin.

10 Au paragraphe 51 de votre déclaration, vous dites que : « M. Yekatom voulait tuer le  
11 préfet et qu'il avait eu l'occasion de le faire au moment où les ministres du  
12 gouvernement étaient venus fournir de l'aide à la population de Bangui-Bouchia. »  
13 Est-ce que peut-être que les enquêteurs vous ont mal compris ou peut-être que vos  
14 souvenirs s'étaient un peu mêlés, mais est-ce que... est-ce que c'est... est-ce que c'est  
15 des rumeurs ou est-ce que c'est quelque chose que... que... que... que M. Kouroupé-  
16 Awo ne vous a jamais dit ?

17 R. [12:59:59] Le préfet Kouroupé-Awo m'avait bien dit que c'était Rombhot. En fait, il  
18 m'a dit que Rombhot voulait lui faire du mal à Pissa. Mais il avait eu de la chance  
19 pour échapper à cela. C'est le préfet Kouroupé-Awo lui-même qui m'avait dit quand  
20 il voulait faire mouvement vers Bangui.

21 Q. [13:00:50] Merci, Monsieur Mongbandi.

22 Et ce dont... est-ce que M. Kouroupé-Awo vous a dit est-ce que ça se situe juste avant  
23 la réunion à l'église Sainte Jeanne d'Arc, au moment où M. Kouroupé-Awo veut aller  
24 rencontrer M. Yekatom à Pissa ?

25 R. [13:01:18] Non. Non, je pense que c'était bien avant. Vous savez, Kouroupé-Awo  
26 était du côté des Séléka et Rombhot était du côté des Anti-balaka. Je pense que cet  
27 événement a... s'était passé bien avant, au début.

28 Q. [13:02:00] Quand vous dites « bien avant », Monsieur... Monsieur Mongbandi,

1 vous parlez d'avant la démission de Djotodia ?

2 R. [13:02:13] La personne qui avait nommé Kouroupé-Awo à ce poste était  
3 M. Djotodia. C'était son homme, c'était après sa nomination, c'est-à-dire après la  
4 nomination du préfet que cette situation s'est produite. Je le répète, c'était  
5 M. Djotodia qui avait nommé le préfet. Alors, après sa nomination, les Séléka étaient  
6 toujours là, les Anti-balaka aussi agissaient, mais en cachette.

7 Q. [13:03:10] Merci, Monsieur Mongbandi. J'ai une dernière question pour vous.

8 Monsieur Kouroupé-Awo est venu témoigner ici publiquement et il a dit — au  
9 transcrit 182, à 14 h 17 — en parlant de M. Yekatom : « Je n'ai jamais eu d'accrochage  
10 avec lui, et lui envers moi. Il ne s'est jamais manifesté négativement. » Il a également  
11 confirmé qu'il n'a jamais dit à personne et qu'il ne vous a jamais dit à vous que  
12 M. Yekatom voulait le tuer.

13 Est-ce que votre... Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que vous voulez  
14 faire une suggestion ?

15 R. [13:04:00] Mais est-ce que... Mais pourquoi je... je pourrais mentir au nom d'une  
16 telle personnalité ? C'est lui-même, le préfet, qui m'a donné cette information.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:20]

18 *(Intervention non interprétée)*

19 M<sup>me</sup> CASIEZ : [13:04:29] Je vous remercie, Monsieur Mongbandi, je reviendrai  
20 demain avec... avec d'autres questions.

21 *(Interprétation)* Monsieur le Président...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:35] Merci beaucoup,  
23 Madame... Maître Casiez, et je remercie Monsieur Mongbandi d'avoir répondu à ces  
24 questions qui lui ont été posées aujourd'hui de manière si patiente, mais nous allons  
25 poursuivre nos travaux demain matin à 9 h 30.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [13:05:38] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 13 h 04)*